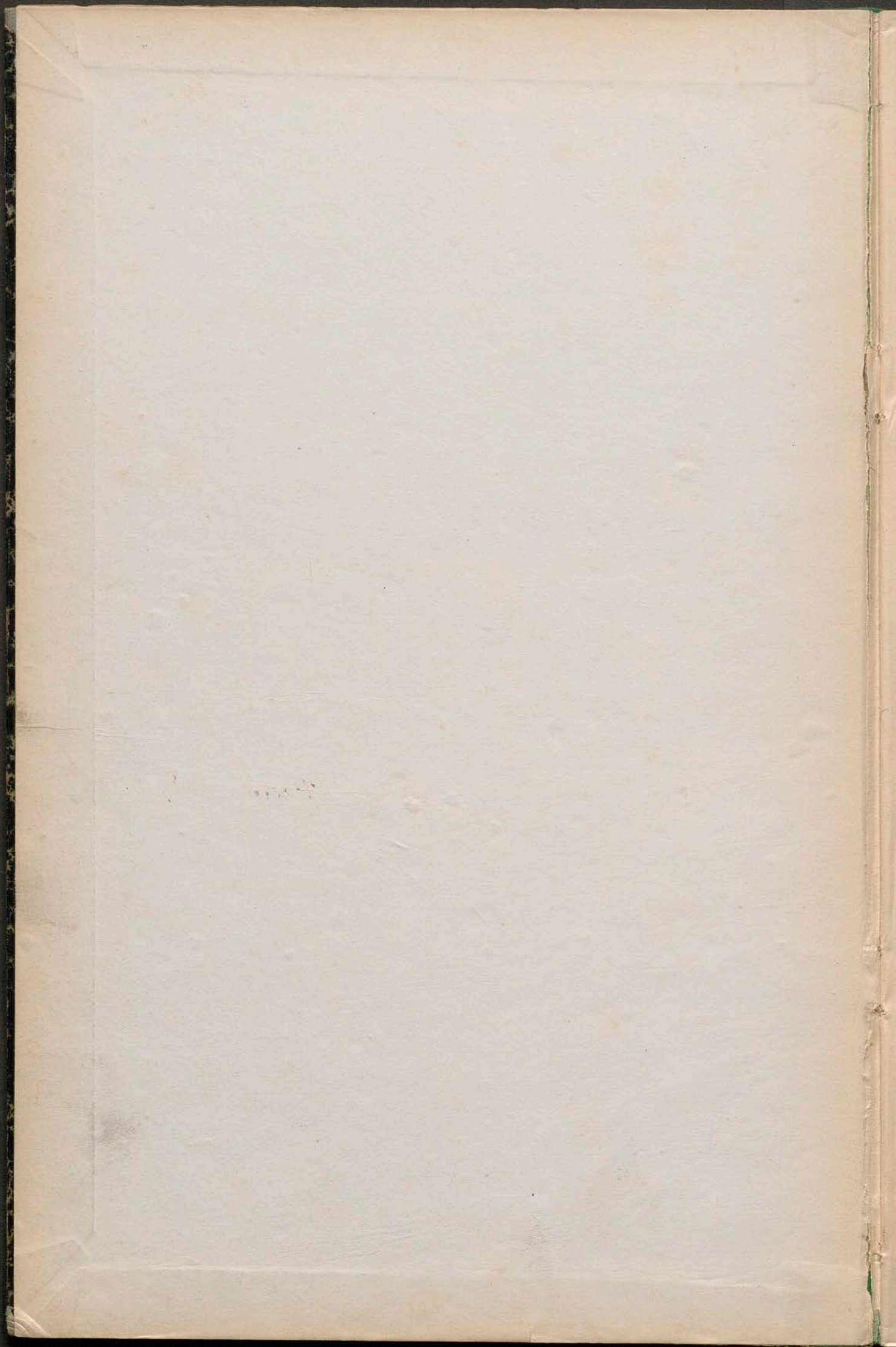


1877-1898



Commission
des Donations.

Mars 1897 — décembre 1898.

1874
30
1874



Séance du 1^{er} avril

Présidence de M. Wallon, doyen d'âge

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. Frevet, remplit les fonctions de secrétaire, comme le plus jeune membre présent.

Il est procédé au scrutin pour l'élection du Président, en voici le résultat

	Nombre des votes	22
	Bulletins blancs	1
	suffrages et nuls	21
	Majorité absolue	11
Il obtient	M. Cocheret	21 voix

M. Cocheret est proclamé Président de la Commission

Il est procédé au scrutin pour l'élection de deux vice-présidents, en voici le résultat

	Nombre des votes	23
	Majorité absolue	12
Ont obtenu	M. Le Blinc	19 voix
	Edmond Milland	12 —
	Central	5 —
	Dampierre	3 —
	Lunettes	3 —
	Erarieux	2 —
	Gadard	1 —
	Frank Chauveau	1 —

M. Le Blinc et Edmond Milland ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont

proclamés vice-présidents.

La commission désigne ensuite comme secrétaires, MM. Prévost, Decauville et Loubtes

M. Cocheret - Je remercie mes collègues de la marque de confiance qu'ils viennent de me donner et s'en suis profondément touché, je m'efforcerais de la mériter par mon dévouement aux intérêts qui nous sont confiés.

La séance est levée à 2 heures 10 minutes

Le secrétaire

H. Prévost

Le président

A. Carron

5

Séance du 9 avril

Présidence de M. Cochery

La séance est ouverte à 2 heures.

M. le Président - Je vous ai convoqué, Messieurs, pour examiner un projet relatif au régime douanier de Madagascar, il a été déposé il y a un an environ et vient d'être voté par la Chambre des députés sans aucun débat. Il y a intérêt à ce qu'il soit voté avant les vacances de Pâques; c'est pour quoi, afin d'éviter toute perte de temps, j'ai prié un de nos collègues de vouloir bien se charger de faire un rapport provisoire. M. Denis a bien voulu se charger, il va vous donner lecture de son travail; vous aurez ensuite à voter si vous ratifiez le choix que j'ai cru devoir faire et approuver le rapport qui deviendrait alors définitif.

M. Gustave Denis donne lecture de son rapport

M. Edmond Millard - Sous l'empire de la loi de 1892, Morri-Bé et Sainte-Marie jouissent d'une situation exceptionnelle; pourquoi la leur avait-on accordée? pourquoi la leur retire-t-on? N'illuminez pas d'une à des commerçants, à des industriels français qui viennent usurper sur la prérogative de cet État de choses.

M. Wardington - Le commerce de ces deux petites îles avait beaucoup d'importance pour qu'on y installât un service de douanes qui aurait coûté une somme

supérieure aux droits perçus. Aujourd'hui que nous possédons Madagascar, il y aurait un inconvénient à placer ces deux îles si voisines sous un régime douanier différent

M. Edmond Millard - La fraude coûterait trop cher pour être pratiquée et si le système actuel a été favorable à l'Inde. Be'ta à St. Marie, pourquoi le changer ? Et pourquoi aussi ne pas l'appliquer à Madagascar même

M. Laroche - J'ai été le rapporteur de cette partie de la loi de 1892 et je puis fournir à la commission quelques explications. L'article 4 de cette loi portant que, par voie de décrets, on pourrait diminuer les droits de tarif métrapolitain appliqué aux colonies.

Dans les conditions actuelles, il me paraît indispensable de placer sous le même régime douanier Madagascar et toutes les îles voisines, mais il faut que le Gouvernement fasse une large application de l'article 4

M. Edmond Millard - Je ne m'opposais pas à l'adoption du projet; je demandais seulement quelques renseignements; satisfait de l'acte donné, mais je demande que l'on insère dans le rapport une note indiquant que l'on devra user d'une certaine tolérance dans l'application du système tarif douanier

M. Gustave Denis. J'ai cru que les termes de mon rapport ont absolument d'accord avec cette préoccupation de M. Millard

2
M. Gravelle - J'ajoute que la question n'a pas ici la même
importance qu'elle présentait pour les Antilles, en
raison du voisinage des Etats Unis. Pour Madagascar,
tous nos concitoyens sont arrivés à l'ignorer que nous et
les habitants de l'île n'ont pas d'intérêt à s'adresser
à eux.

M. Gustave Denis est unanime dans ses fonctions
de rapporteur et son rapport est adopté!

Le congrès décide que ce rapport sera déposé
aujourd'hui même sur le bureau du Sénat et
que la discussion immédiate sera demandée.

La séance est levée à 2 heures 35 minutes

Le Président

J. Cassin

L'un des secrétaires

H. Perrot

Séance du 11 juin

Présidence de M. Lockroy

La séance est ouverte à 1 h. 3/4

M. le Président - Je vous ai réunis, Messieurs, pour vous entretenir d'un projet de loi fort urgent qui a été voté sans discussion par la Chambre des députés; il s'agit des primes à la filature de la soie.

M. Lhéal - Il s'agit de réparer une omission de la loi de 1892 qui a accordé des primes à la sériciculture et à la filature; elle avait fixé un délai de 6 mois pour la durée de ces primes, mais elle avait oublié que, pour la filature, les primes ne pourraient avoir leur effet que si elles étaient accordées pour l'année entière. Or, en ce moment, les sériciculteurs sont obligés de vendre leurs cocons car ils n'ont pas chez eux de quoi les étorifier. Si les filateurs n'ont pas de primes, ils s'efforceront de payer moins cher et c'est les sériciculteurs qui en souffriront.

M. Edmond Milland - Je voterai le projet parce qu'il constitue une mesure provisoire et que toutes les questions du fond sont réservées. Le projet de loi est adopté, M. Lhéal est nommé rapporteur.

La séance est levée à 2 heures

L'un des secrétaires.

Le Président

H. Prevot
D. Courmont

Le jour du lundi 14 juin

Présidence de M. Cocheny

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. Lichol donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux primes à la filature de la laine

M. Gravenius demande la suppression d'une phrase du rapport qui lui semble engager le fond même de la question.

M. Lichol consent à cette suppression.

Le rapport est adopté

La séance est levée à 2 heures moins 10 minutes

L'un des secrétaires

H. Piret

Le Président

D. Cocheny

Séance du mardi 9 novembre

Présidence de M. Cocheron.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le Président. Je vous ai convoqués, MM., pour vous soumettre deux projets de loi; le premier est celui que l'on a appelé le projet du cadenas; M. Prévot a bien voulu, sur ma demande, en faire l'étude et va vous exposer le résultat de son examen.

M. Prévot. Le projet de loi du cadenas a été présenté par le gouvernement en 1894, mais sous une forme différente de celle qu'il a actuellement. L'idée qui l'inspirait n'était pas nouvelle; elle venait des variations fréquentes survenues dans les droits de douanes sur les blés. Chaque fois qu'un projet augmentant ces droits était présenté, il fallait compter un délai de deux à six mois avant qu'il ne fût voté; pendant ce temps, on faisait entrer de grands approvisionnements et quand le droit ~~entra~~ nouveau entrant en vigueur, il n'avait aucun effet.

On a donc pensé à appliquer les droits des qui ils seraient proposés par le gouvernement et sans ratification du Parlement. c'est d'ailleurs ce qui existait déjà en Italie et en Angleterre.

Une loi ~~fait~~ dans ce sens fut donc déposée le 1^{er} février 1894 par MM. Marty et Viger; il s'appliquait à toutes les matières comprises dans le tarif des douanes et laissait au gouvernement le soin d'apprécier, d'après les circonstances, si le droit nouveau devait ou non entrer immédiatement en vigueur.

La commission de la Chambre estima qu'il n'était pas nécessaire de commencer dans le projet les produits de l'industrie et que la question n'avait un réel intérêt que pour les objets servant à l'alimentation publique, céréales, vins, bestiaux ou viandes fraîches de boucherie.

Quant à la faculté d'appliquer la loi ou de la laisser sans effet, elle a paru au gouvernement une trop lourde responsabilité et on a estimé qu'il valait mieux édicter un texte précis entraînant forcément l'application immédiate des nouveaux droits.

En outre, la commission de la Chambre a pensé qu'il importait de régler les détails de cette application afin d'éviter toutes les indiscrétions ou, tout au moins, d'en restreindre les inconvénients.

Le texte du projet ainsi modifié a été voté par 400 voix contre 110.

On a reproché à cette loi d'être contraire à la Constitution en autorisant la perception de droits en vertu d'un simple décret; mais on a fort justement répondu que cette perception n'était que provisoire et qu'elle ne deviendrait définitive qu'en vertu du vote des Chambres.

Quant à la question du libre échange, elle n'est pas en jeu; on peut différer d'avis sur la nécessité de l'établissement du droit; mais, dès qu'il est voté, tout le monde est d'accord pour qu'il soit appliqué le plus rapidement possible.

Actuellement grâce aux marchandises en entrepôt, grâce aux facilités d'embarquement, grâce au décal qui s'école entre la présentation et le vote d'un projet de loi; on peut paralyser l'effet d'une mesure de ce genre; on l'a vu en 1893 alors qu'une diminution de droit n'a profité qu'à des spéculateurs; M. Viger,

alors ministre et l'auteur de la loi s'a reconnu lui-même.
Les mêmes circonstances pourraient se reproduire; on a
mené une campagne ces temps derniers contre le droit
sur les blés; elle a échoué; grâce à la sagesse du pays et
à la fermeté du gouvernement. mais si elle était
reprise et que, la spéculation aidant, le blé arrivât au
prix de 35 francs, on se trouverait peut-être forcé d'a-
baisser le droit et les inconvénients de cet abaissement
seraient diminués par l'application immédiate.

L'objection principale que l'on peut faire au
projet est celle-ci: Le gouvernement présente une
loi portant relèvement des droits de douane; dès le
lendemain, la surtaxe est perçue; la loi n'est pas votée
par les Chambres, il faut donc rembourser ce qui a
été indûment perçu. Mais, dans l'intervalle les
marchandises auront changé de mains et celui qui
sera remboursé ne sera pas toujours celui qui aura
supporté le droit. L'argument paraît spécieux, mais,
si l'on va au fond des choses, si l'on sait comment
se passent en réalité les affaires, on est convaincu que
la surtaxe accompagnera les marchandises avec un
bon de remboursement équivalent.

C'est, en somme, un très petit inconvénient à côté
du grand avantage que l'on trouve à défendre le produit
indigène contre le produit étranger. Il est évident
que si on dit aux importateurs: Nous allons fermer
les portes, ils prendront leurs précautions pour faire
entrer tout ce qu'ils pourront; il faut donc fermer
les portes sans de l'ai.

M. Cravieux. Je ne suis pas partisan du projet de loi; lorsqu'on
relèvera un droit de douane dans les conditions prévues
par l'article 1^{er}, la répercussion s'en fera sentir comme.

diatement par les cours. une hausse se produira et si, par hasard, la loi n'est pas votée, la conduite du gouvernement sera suspecte. D'un autre côté, on remboursera la surtaxe à celui qui l'a payée, mais celui-là l'aura comprise dans son prix de vente et celui qui l'aura supportée, en réalité, sera le dernier acheteur; comment arrivera-t-on à la lui rembourser? Ce sera très difficile. Mais si le blé a été transformé en pain, ce pain aura été livré au consommateur à un prix établi en raison de la surtaxe. Celle-ci aura donc été payée effectivement par le consommateur et elle sera remboursée au négociant qui a introduit les grains. C'est absolument injuste. J'ajoute que, si l'application du projet fait hauser le pain de 5 ou 10 centimes et qu'ensuite les Chambres repoussent l'augmentation du droit, la responsabilité du gouvernement sera très grave.

M. Lourties - L'article 2 porte que les marchandises embarquées ou mises en route entreront sans payer un supplément de droit; c'est fort juste, mais c'est insuffisant au point de vue de la sécurité des opérations commerciales. J'ai étudié ces questions et je sais comment se font les marchés, marchés indispensables pour assurer les approvisionnements. Un négociant français achète à New-York, à Chicago, à Odessa, à Buenos-Aires, une certaine quantité de blés; le marché est conclu par une simple acceptation; le négociant se trouve donc engagé; cependant si ses blés ne sont pas encore embarqués au moment de l'application de la loi, il devra payer le nouveau droit. Il faudrait ajouter une disposition portant que les marchés dont l'authenticité sera reconnue jouiront du bénéfice de l'article 2.

M. Gustave Denis - Si on pouvait arriver à exécuter satisfaisamment tous les

commerçants qui ont opéré de bonne foi, ce serait l'idéal, mais on n'en a pas trouvé le moyen jusqu'à présent; toutes les mesures qui ont été proposées donnent trop de facilités à la fraude et la loi serait devenue inutile.

Enant à l'objection de M. Barieux, je lui répondrai que la hausse résulte du dépôt du projet de loi, même sans l'application du cadenas. La loi qu'on vous présente a certes des inconvénients, mais ce sont ceux du droit de douane lui-même qui cause une gêne pour le commerce et produit le renchérissement des denrées.

Le projet général présenté en premier lieu par le gouvernement était imprudent et on a agi sagement en le restreignant aux denrées de première nécessité; de cette façon, on est bien certain que le gouvernement n'en usera pas sans nécessité; autrement ce serait de la folie.

Si la loi nouvelle apporte quelque gêne au commerce, je le regretterai; mais, en présence des garanties qu'il donne à l'agriculture, je ne saurais hésiter à la voter. elle aura d'ailleurs le grand avantage d'empêcher les manœuvres des spéculateurs malhonnêtes.

Lorsque l'on a fait le tarif, l'agriculture avait demandé que l'on mit des droits sur tous les objets qu'elle produit; on lui a répondu que l'on ne pouvait, sans attacher un véritable coup de poignard à l'industrie nationale et sans supprimer les exportations, frapper de droits les matières premières. L'agriculture a compris cette nécessité et a fait le sacrifice qu'on lui demandait; elle s'est contentée des droits sur les céréales, sur les vins et sur les bestiaux; mais encore faut-il qu'elle en jouisse effectivement; sinon vous lui donnez à boire dans un verre vide.

M. Larivière - M. Denis me répond que la hausse ne résulte pas du simple
 paiement du droit, mais bien du dépôt même du projet;
 cependant, si ce dépôt a pour résultat, comme on le dit,
 de faire entrer beaucoup de marchandises, il serait plutôt de
 nature à produire la baisse et c'est ce la que vous voulez éviter
 au moyen de la loi actuelle.

Je n'ai jamais, pour ma part, attaqué, en principe, le droit
 de douanes, cependant j'ai, au Sénat, la réputation d'un libre-
 échangeur; il est vrai; par contre, que j'ai, dans mon
 département la réputation d'un ~~libre~~ ~~échangeur~~ protectionniste
 dangereux. Je reconnais légitime et même nécessaire
 le droit sur les grains, tel qu'il existe, je ne le vois pas
 dangereux. Il n'en est pas de même de la disposition que
 vous nous demandez d'accepter.

En premier lieu, elle est inapplicable au point de vue
 du remboursement des droits, car vous ne saurez pas à
 qui faire ce remboursement; ce sont des marchandises qui
 entrent dans la consommation et s'émettent pour
 ainsi dire, vous ne pouvez pas rembourser le droit à ceux
 qui l'auraient réellement payé.

En second lieu, elle peut provoquer une crise gouver-
 nementale redoutable dans le cas où la loi ainsi
 appliquée immédiatement ne serait pas votée par
 les Chambres. On dit bien qu'il n'y aura pas de
 gouvernement sans fin pour présenter une loi de
 ce genre sans être sûr de la faire voter, c'est cependant
 le cas que prévient votre article 3; il peut arriver
 d'ailleurs qu'entre la présentation de la loi et le vote
 des circonstances se produisent qui changent
 la situation.

On nous dit qu'en 1892, lorsqu'on a diminué
 le droit, la spéculation a empêché l'effet de la mesure,
 mais c'est en raison des hésitations du Parlement.

M. Leblond - Le but de la loi qui nous est soumise est de forcer le Parlement à hâter ses délibérations.

M. Terrien - Je ne veux pas, pour ma part, enchaîner la liberté du Parlement; je trouve qu'il est dangereux de toucher arbitrairement aux intérêts de la nation. Le jour où l'on relèvera les droits de 5 ou 6 francs et que le Parlement refusera son assentiment, vous aurez une crise gouvernementale comme vous n'en avez pas encore eu.

M. de Verminac - Votre projet crée une inégalité entre les acheteurs de blés indigènes et ceux de blés étrangers; en effet, ils ~~ont~~ ^{achètent} l'un et l'autre leurs blés au même cours; mais les premiers ne recevront rien tandis que les autres recevront le montant des droits; il y a là une injustice.

M. Rivet - Nous serions tous d'accord si l'on pouvait trouver moyen de faire voter sur l'heure par les Chambres tout relèvement de tarif; ce serait l'idéal, il est loin de la réalité. Les lenteurs parlementaires auxquelles nous voulons remédier, ont fait, en plusieurs occasions, que le relèvement d'un droit s'est trouvé inutile grâce aux importations considérables qui se produisaient entre la présentation et le vote du projet de loi.

La seule difficulté, je l'ai déjà dit, consiste dans le remboursement. Elle pourra être très atténuée par la sagesse du Parlement qui devra statuer dans le délai le plus bref. N'est-ce pas actuellement un spectacle lamentable que de voir une surtaxe augmenter les importations qu'elle

a pour but de prévenir.

Enant à l'objection de M. de Vermeire, je fais remarquer que si le blé vaut 25 francs et que l'on élève le droit de 2 francs, il se vendra 27 francs, ce qui est un avantage pour le cultivateur.

M. de Vermeire - Je parle, moi, du ministre

M. de Blainé - Il n'importe pas, Mess, que nous sommes en face d'une loi exceptionnelle qui ne sera peut-être pas appliquée avant une vingtaine d'années. Lorsque l'on ministre y aura recours, ce sera une question gouvernementale qui se posera et que les Chambres devront résoudre dans les 48 heures.

Le projet est adopté; M. Trévet est nommé rapporteur

M. le Président - Le second projet dont nous avons à nous occuper ne soulève aucune difficulté et n'est contesté par personne.

Il s'agit d'étendre le bénéfice de l'admission temporaire aux fils de laine n° 32 anglais destinés à la fabrication des lacets

M. Gustave Denis - Ainsi que le dit M. le Président, ce projet ne saurait rencontrer d'opposition; il s'agit d'une demande présentée par la Chambre de Commerce de St Chamond dans le but de pouvoir lutter sur les marchés étrangers, contre les Allemands et les Autrichiens, pour la vente des lacets de laine.

Le comité consultatif des arts et manufactures a examiné cette demande, a émis, à

L'unanimité, un avis favorable

Le projet de loi est adopté; M. Gustave Denis
est nommé rapporteur

La commission autorisée MM. Piéret et Denis à
déposer leurs rapports sous les lui avoir lus

La séance est levée à 8 heures 5 minutes

Le Président

L'un des secrétaires

H. Piéret

15

Séance du 26 janvier 1898

Présidence de M. Cocheret

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

M. le Président - Vous savez, Messieurs, que, depuis longtemps, l'agriculture se plaignait de la mévente des porcs; plusieurs propositions ont été présentées à la Chambre des députés dans le but de donner satisfaction aux éleveurs et elle a adopté un projet dont nous sommes saisis. Je donne la parole à M. Leghndi.

M. Leghndi - Le projet voté par la Chambre s'imposait et sa modération est telle qu'elle lui vaudra certainement l'approbation du Sénat; il a pour but de venir en aide aux éleveurs de porcs; pour donner une idée du préjudice qu'ils ont subi, je rappellerai ce que je disais au mois de mars 1897, que les porcs exportés l'année précédente s'élevaient en nombre bien inférieur à ceux qui avaient été exportés en 1885, si bien que la perte représentait de 9 à 11 millions. Comme il y a bien d'autres départements qui se livrent à cet élevage, on voit quelle est l'importance de la question. De 1896 à 1898, le prix du porc a varié de 60 à 80 centimes; c'est la moitié environ de la valeur rémunératrice.

Il y avait donc lieu d'apporter un remède à cette situation; le projet qui vous est soumis a-t-il ce but? C'est ce que je me propose d'examiner.

À la Chambre des Députés, M. Méline, dans un discours dont j'ai admiré le côté pratique et lumineux et déclaré qu'il fallait dire la vérité aux agriculteurs, je crois, comme lui, qu'il se serait commise une faute que de les tromper.

Les deux causes principales de la mévente des porcs sont la surproduction et la concurrence étrangère.

Peut-on arrêter la production? Ce n'est pas le sentiment de M. le Président du Conseil, ce n'est pas le mien, il faut, au contraire, encourager le petit éleveur; il y a d'ailleurs une corrélation intime entre la prospérité de l'agriculture et l'élevage. ~~En~~ quand la récolte en blé et en pommes de terre est abondante, il est plus facile de nourrir les porcs et la production augmente. M. Méline faisait remarquer, à ce sujet, qu'en 1897, les pommes de terre avaient manqué dans l'Ouest et qu'il en était résulté un mouvement momentané de hausse.

Mais il faut, au contraire, arrêter la concurrence étrangère; seulement je dois faire remarquer que l'importation des porcs et des viandes fraîches de porc n'est pas assez sensible considérable pour produire des résultats sensibles. aussi n'a-t-on demandé de relever les droits qui les frappent qu'au point de vue de l'avenir; en effet, si les cours venaient à remonter et à atteindre, comme en 1894, le prix de 1^{fr} 65, l'étranger serait incité à nous envoyer ses produits et envahirait notre marché. M. Loubet disait d'ailleurs en 1891 que le droit de 2 francs sur les porcs serait insuffisant le jour où serait levée l'interdiction d'entrée qui existait alors contre les porcs américains.

Mais c'est sous la forme des produits dérivés du porc que se manifeste le plus énergiquement la concurrence étrangère. C'est ainsi que les importations de charcuterie qui avaient été de 400 000 kilogr. seulement en 1892 se

sont successivement elevées à 500 000 Hal. en 1893, à 700 000 Halog en 1894 à 900 000 Halog. en 1895, à un million de Halog. en 1896 et enfin ont atteint pour les dix premiers mois de 1897 le chiffre énorme de 10 240 000 K.

La commission ~~avait~~, de la Chambre proposant, en conséquence, de porter le droit sur la charcuterie à 70 fr., mais, sur les observations de M. Méline fondées sur le prix des marchandises, on a adopté le chiffre de 50 fr.

Mais le facteur le plus important dans la baisse des prix, c'est l'importation des saindoux qui s'est élevée dans des proportions considérables; elle a été de 12 millions de Halog. en 1895, de 11 millions pour 1896 et de 23 millions pour les dix premiers mois de 1897.

Ces chiffres vous font comprendre l'utilité et l'urgence d'un renouvellement de droit

Il convient d'ajouter que ~~le droit~~ qu'il existe dans nos ports des usines fabriquant du saindoux artificiel dans lequel il entre 70 % d'huile de coton, 20 % de suif et 10 % de saindoux frais.

Ce produit coûte naturellement bien meilleur marché que le saindoux véritable; en outre, ceux qui le fabriquent arrivent à ne payer à la douane, pour les produits qu'ils emploient, que 5 fr. 65 cent. de droit tandis que le saindoux véritable paie 14 fr. 50

Aussi l'importation des huiles de coton qui était de 2 millions de Halog. en 1896 s'est élevée à 29 millions de Halog. pour les 9 premiers mois de 1897; pendant cette dernière période, l'importation des suifs atteignant 10 millions de Halog.

C'est là une concurrence terrible faite à nos saindoux et le préjudice énorme causé à nos

éleveurs; aussi je regrette vivement que le projet ne touche pas aux droits sur les huiles de coton et sur les nifs.

Notez que l'on vend généralement ce saindoux artificiel pour du saindoux vrai; de même, on vend comme sancismme de porc, un produit dans lequel il entre 40% de féoule d'annidon, de l'eau, du cheval, du mulet et quelque fois du rat.

M. le Président - M. Méline a promis de prendre des mesures pour réprimer ces fraudes.

M. Leghuché - Il faudrait, pour y arriver, une réglementation sévère et une surveillance rigoureuse.

Quoiqu'il en soit, M. M. le projet quoique incomplet constitue une amélioration et je crois que nous devons l'adopter; on annonce d'ailleurs que la Chambre votera prochainement une augmentation des droits sur les huiles de coton et sur les nifs.

M. Gustave Denis - Je suis complètement d'accord avec M. Leghuché, mais je désire présenter une observation d'ordre général. Je regrette que l'on nous saisisse successivement de petits projets de loi modifiant les droits qui frappent sur deux ou trois articles. cela porte atteinte à la stabilité de notre Tarif, stabilité dans la nécessité espour nous être reconnue par tout le monde.

Aujourd'hui on nous demande d'élever les droits sur les porcs, sur les viande fraîches, sur la charcuterie et sur les saindoux; puis on nous annonce

19

qu'on sera obligé prochainement de surtaxer les huiles
de coton et les suifs.

S'il faut réformer le tarif, il vaudrait mieux le
faire en une seule fois et par un travail d'ensemblé.

M. Guyot-Lavalme - Ce n'est qu'à la pratique que l'on recon-
naît les inconvénients ou l'insuffisance de tel ou
tel droit; il faut y remédier dès qu'on les constate

M. Waddington - Je vois qu'on n'a pas modifié l'article 17 relatif
aux viandes salées; n'en résulte-t-il pas une
lacune dans le tarif et ne pourra-t-on pas intro-
duire, sous cette forme, une grande quantité de
porcs?

M. Legrand - Amusement et je regrette que le rapport de M.
Martinon ait écarté, sans même en dire un mot,
la surtaxe relative à cet article proposée aussi bien
par M. Journaud que par M. des Rotours.

M. Waddington - Il s'agit sans doute d'une question de méria-
gement vis à vis des Etats-Unis; mais nous aurons
besoin d'être fixés sur ce point et il me semble
nécessaire d'entendre les explications de M. le
Président du Conseil.

M. Edmond Millard - Je ne veux pas combattre le projet; je
veux seulement faire observer qu'il a été repro-
cundonné par plusieurs Chambres de commerce
entre autres par celle de Lyon.

M. Leblond - C'est précisément à Lyon que s'est produite la
grande manifestation de la charcuterie à laquelle

ont pris part les délégués de six ou sept
départements et qui a réclamé le relèvement
des droits

M. Gustave Denis - Si le ministre de l'agriculture doit venir dans
la commission, je lui soumettrai l'observation que
j'ai faite tout à l'heure sur les inconvénients
des révisions partielles du tarif.

Le projet de loi est adopté!

M. Leghuc est, à l'unanimité, chargé du rapport

La séance est levée à 2 heures moins quelques minutes

Le Président

L'un des secrétaires

H. Pétrot

Séance du mercredi 16 février.

Présidence de M. Cocheret.

La séance est ouverte à 2 heures

M. Boucher, ministre du commerce et de l'industrie est introduit

M. le Président - Nous avons désiré entendre le Gouvernement sur les conséquences que peut avoir, à son avis, le projet qui élève les droits de douanes sur les pores; nous avons voulu aussi lui soumettre une observation très juste d'un de nos collègues sur l'inconvénient des modifications partielles incessamment apportées à notre tarif; la Chambre est encore saisie d'un nombre considérable de propositions dans ce sens; ne vaudrait-il pas mieux faire un travail d'ensemble?

M. le Ministre - Je dois tout d'abord, Messieurs, vous présenter les excuses de M. le Président du Conseil qui a été empêché de se rendre à votre convocation. Je réponds en premier lieu à l'observation relative à notre tarif; croyez bien, Messieurs, qu'en ma qualité de ministre du commerce, je regarde comme essentielle la stabilité de ce tarif; mais la plupart des propositions tendent à le modifier violemment de l'initiative parlementaire. C'est le cas pour celle dont vous êtes actuellement saisie; non seulement je ne l'aurais pas présentée par ma part, mais j'en ai demandé l'ajournement. En effet, nous avons en ce moment des négociations avec les Etats - Unis et en vue d'un arrangement

commercial et je craignais qu'elles ne fussent trou-
blées par une agression inopportune.

Depuis, mes scrupules ont un peu diminué, car
j'ai appris que les Etats Unis ne se renonceraient pas
de rien conclure avant nos prochaines élections; j'espère
d'ailleurs que nous arriverons à une entente avec eux
et mon opinion repose sur ce fait qu'ils ont échoué
dans leurs négociations avec l'Allemagne, leurs
rapports économiques avec l'Angleterre sont
très tendus; c'est donc avec nous qu'ils ont
maintenant intérêt à se mettre d'accord.

Le bill Dingley établit deux catégories de
produits; dans la première ne figurent à peu
près que les objets de luxe: les tableaux, les vins etc;
pour celle-là le Président a le droit d'accorder des
conditions plus favorables. Or il a paru disposé
à nous les accorder si nous renoncions à
~~prohiber~~ renoncer aux mesures de prohibition
contre le bétail américain; il admet que nous
les fussions abattre à l'entrée en France, que
nous prenions toutes les mesures de surveillance
que nous jugerions nécessaires, il accepte même
que nous le fussions de droits de douanes dans
notre pleine indépendance, mais il considère la
prohibition comme une mesure d'hostilité.

M. Mc Lane n'a pas cru devoir donner à
cette réclamation une solution immédiate et
les négociations continuent sur ce point
Pour les objets de la seconde catégorie pour
lesquels la réduction des droits doit être autorisée
par le Congrès, nous nous sommes obtenus pour
certains articles; mais il faut bien avouer
que l'on nous considère un peu, à Washington,

comme une quantité négligeable. Nous ne prenons guère
aux Etats. Nous que des matières premières et nous ne
savons pas trop quelles compensations leur de offrir pour
les concessions que nous leur demandons. Toute que
nous pouvons faire, c'est de maintenir celles que nous
leur avons déjà accordées dans la précédente convention,
il serait aussi possible d'abaisser en leur faveur le
droit sur le sulfate de cuivre; cela n'a pas d'incon-
vénient puisque l'industrie cuprique n'existe pas en
France et que nous nous fournissons actuellement
en Angleterre; on pourrait aussi leur concéder ~~les~~
sans minimum pour la paraffine, mais il en résulte-
rait pour les nips et pour les huiles une répercussion
dont nous étions en ce moment les effets possibles.

Enant à la loi qui vous est soumise, je ne crois
pas qu'elle change rien à nos rapports avec les
Etats. Nous; c'est un député isolé, agent bien
certainement du fameux Trust Armour de
Chicago qui a déposé sur le bureau des Congrès
un bill tendant à agir de représailles si cette
affaire était votée; mais il ne faut pas céder à
des menaces de ce genre qui ne sont pas sérieuses,
à mon avis.

L'insurrection au double tarif de la charcuterie qui
est un ~~produit~~ produit industriel est un moyen qui nous
permet d'avoir des concessions à faire dans nos né-
gociations; pour le moment, elle crée un avantage
en faveur du canton du Tessin au préjudice de
l'Italie; or, en ce moment, nous sommes avec ce
dernier pays à l'état de conversation; on avait
eu les choses les plus avancées et le vote de la
Chambre qui attente la charcuterie de la Lon-
bardie et du Piémont a causé dans ces régions

un vif désappointement. Dans ces conditions et pour nous permettre de faire preuve, s'il en est besoin, de notre bonne volonté vis à vis de l'Italie, nous vous demandons de voter une disposition additionnelle ainsi conçue

« Le Gouvernement est autorisé à concéder par décret à titre provisoire le bénéfice des taxes inscrites au tarif minimum pour la charcuterie française (n° 17 bis) et le saindoux (n° 30 § 2) aux pays dont les produits des pays qui ne jouissent pas, à l'entrée en France, du traitement de la nation la plus favorisée... »

M. le Président - On a fait remarquer que les propositions soumises à la Chambre visent l'art 17, viandes salées, dont il n'est plus question dans le rapport; d'où vient cette omission?

M. le Ministre - C'est simplement de ce qu'il n'en entre plus en France; il est vrai qu'il n'entre pas non plus de viandes fraîches et de pores; si nous avons élevé les droits sur ces deux derniers articles, c'est, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, pour nous créer une monnaie d'échange dans nos négociations avec les Etats-Unis.

M. Brevet - La baisse des cours a donné lieu aux propositions soumises à la Chambre; ils se sont relevés aujourd'hui et la question est moins urgente. La baisse ne pouvant pas s'expliquer par l'importation étrangère, car, si je prends le saindoux, je trouve que la quantité importée en France qui était, il y a quelques années, de 30 à 35

millions de Kilogr. est tombé à 20 millions dont 13 sont des savons industriels, mais nous le verrons se trouvent avoir un concurrent plus redoutable dans le savon artificiel que l'on fabrique en France avec du suif mélangé qui a servi à faire de la margarine et auquel on ajoute ~~une huile végétale~~ dans une proportion de 2/3 environ une huile végétale, d'arachide, de sésame, le plus souvent de coton. Ce savon ne paie que 4^{fr} 80 de droits de douane; si vous l'avez de 14 fr. 50 à 2 fr. le droit sur le savon naturel, vous allez augmenter le bénéfice de l'industrie dont je vous parle et, par suite, vous allez la développer.

Les charentais, certains du moins, vendent ce savon artificiel pour du savon naturel; afin d'établir la confusion, on le colore avec l'acide sulfurique l'huile de coton qui, sans cela, donnerait une teinte brune au produit. Il y aurait peut-être là un moyen pour empêcher la fraude, analogue à celui dont on s'est servi pour le beurre et la margarine, ce serait d'interdire de décolorer l'huile de coton ce qui donnerait une couleur brune au savon artificiel.

M. le Ministre. Je suis d'accord avec M. Pévet sur l'importance de la concurrence que le savon artificiel fait au produit naturel, aussi y a-t-il annexité entre le projet dont vous êtes saisi et le projet relatif au droit sur l'huile de coton; d'ailleurs, en 1892, 12 946 000 Kilogr de cette huile; en 1896 28 millions et dans les dix premiers mois de 1897, 48 millions

M. Leghndic - Et à la fin de 1897, 57 millions de Kalog.

M. le Ministre - Le Gouvernement est disposé à accepter le relèvement du droit sur l'huile de coton, mais, en ce moment, la question se complique, il est question de rétablir les droits sur les graines oléagineuses; d'un autre côté, nos colonies qui font de ~~la~~ ^{des} ~~graines~~ ^{des} ~~oléagineuses~~ ^{oléagineuses} demandent à être protégées. La question est très complexe.

Quant à la proposition de M. Pivert sur la coloration en brun du sucre d'artificiel, je demande à réserver mon opinion. En pareil cas, je n'oublierai jamais que Larmarsham, en 1836, voulait imposer une forme spéciale au sucre de betterave.

M. Pivert - Le sucre de betterave est du sucre; l'huile de coton n'est pas de la graisse de porc.

M. Edmond Millaud - Je rappelle à M. le Ministre les craintes de représailles émanées par les industriels lyonnais si le projet actuel est voté.

M. le Ministre - J'ai déjà dit qu'il n'y a rien de sérieux dans ces menaces de représailles et que la proposition faite dans ce sens au Congrès de Washington est une œuvre isolée.

M. Waddington - Comment se fait-il qu'on applique, à Madagascar, le tarif minimum aux produits des Etats Unis? Cette mesure a suscité les protestations des industriels de la Normandie et des Vosges.

M. le Ministre - Les Etats-Unis ont été les premiers à abandonner le bénéfice des conventions qu'ils avaient signées avec les Haïtiens et nous avons voulu leur témoigner notre reconnaissance

M. Leghérie - La disposition additionnelle que nous propose M. le Ministre entraînera, si le Sénat l'adopte, le renvoi du projet à la Chambre et il risque fort de ne pas être voté dans cette législature. On a mis un droit sur la charcuterie; à quoi servira-t-il si on accorde à l'Italie un traitement de faveur? C'est elle qui, en effet, nous envoie la plus grande partie de ces produits, 643000 Kilog en 1895, sur 874000 et 600000 Kilog, en 1896, sur 1 million.

M. le Ministre - L'Italie ne demande pas de faveur; elle s'est seulement étonnée d'une agression; elle est, en ce moment, sur un pied d'égalité avec la France et, après le vote du projet, elle se trouvera dans une position d'infériorité considérable; ce droit de 50 p. 100, en réalité, n'a d'autre but que de nous servir dans nos rapports avec les Etats-Unis

M. le Ministre du Commerce se retire

M. M. Seignouret, Arnould, Toula, Léop. Pivrot de Liège et des syndicats de salaisons de Bordeaux et de Marseille sont introuvables

M. Seignouret - L'importation américaine n'a pas, M. M., sur les variations du prix du porc l'importance qu'on lui attribue généralement; il est certain,

depuis quelques années, fort peu de pores et fort peu de viandes de porc; quant au saindoux, les importations s'élèvent à 7 ou 8 millions, les exportations à 3 millions de kilog., restent 4 à 5 millions, quantité insignifiante si on la compare aux 200 millions de kilog. de la production française.

Le grand mal vient du saindoux artificiel; je ne dirai rien de sa salubrité, mais je constate qu'il n'a pas les mêmes effets au point de vue de l'alimentation; or sa fabrication a été encouragée par la différence des droits entre le saindoux et l'huile de coton; si vous augmentez les droits sur le saindoux sans toucher au droit sur l'huile de coton, vous augmentez le bénéfice des fabricants de saindoux artificiel et vous favorisez la fraude.

M. Fangeviot - Voyez-vous un inconvénient à ce que le tarif minimum soit appliqué, par la charcuterie d'Italie et des Etats-Unis?

M. Seignouras - Je n'en vois pas, pour ma part, car les produits italiens ne font pas concurrence à des produits français similaires; mais le meuf de la question en ce moment, c'est le droit sur l'huile de coton.

M. Arnould - Il est indispensable et d'obtenir un règlement qui empêche la fraude; sinon tout le monde finira par vendre du saindoux me longé pour du saindoux naturel.

M. Crivet - Si une loi exigeait que l'on donnât au saindoux artificiel une couleur particulière,

99

trouveriez-vous la protection suffisante?

M. Leignures - Assurément

Les délégués se retirent

M. Deprez - Nous pourrions insérer, dans le projet qui nous est soumis, la proposition que vient de faire M. Brévet; cela simplifierait les choses.

M. le Président - Il faudrait que la proposition fût d'abord présentée au Sénat qui nous la renverrait.

M. Brévet - Si nous votons le projet, nous pourrions attendre longtemps la satisfaction que nous nous en faisons.

M. le Président - Je viens de vous indiquer le moyen à employer; nous ne voterons pas le projet tant que votre proposition ne sera pas adoptée.

M. Edouard M. Land - Il faudrait tout d'abord statuer sur la disposition additionnelle que vient de proposer le Gouvernement.

M. Brévet - Il est probable que nous l'accepterons, mais, comme nous l'a dit M. le Président, nous devons résoudre une question préalable, c'est celle de la coloration du faux sans doute, je vais déposer une proposition dans ce sens et je demande que nous nous ayons bien quinze ou vingt minutes où nous pourrions l'examiner.

M. Deprez - Il y aurait peut-être un autre moyen;

ce serait d'introduire dans le projet un droit sur
les huiles de coton.

M. le Président - Nous ne pouvons pas prendre l'initiative
de voter un droit

La proposition d'ajournement faite par M.
Févet est adoptée

La séance est levée à 4 heures moins le quart

Le Président

Un des secrétaires

C. h. Proest

Séance du mardi 1^{er} mars

Présidence de M. Cocheny

La séance est ouverte à 2 heures 10 minutes

M. le Président - Nous sommes saisi d'un projet établissant un droit sur l'acide borique quand il renferme moins de 20 o/o d'impuretés; s'il en contient davantage, il reste exempt

M. Waddington - Je ne pense pas que ce projet rencontre d'opposants; si j'étais désigné comme rapporteur, je prendrais les renseignements nécessaires dans une grande fabrique d'acide borique qui existe près de Roien

M. Waddington est nommé rapporteur.

M. le Président - Nous allons entendre, M^{rs}, les fabricants de sarrin deux artificiels ou comme ils s'appellent eux-mêmes, les fabricants de graines alimentaires

M^{rs}. Vidal, Gabri, Cellerni et Roger sont introduits

M. Vidal donne lecture de la déclaration suivante:

M^{rs},

En présence des attaques dirigées contre l'industrie des graisses comestibles en France et des erreurs qui servent de base à ces attaques, nous soussignés, principaux fabricants français faisons les déclarations suivantes

1^o Nous protestons énergiquement contre l'accusation de vendre nos graisses sur le

nom de saindoux.

Nous déclarons, et nous sommes prêts à l'appuyer par serment, que jamais un colis de graisse n'a été, par nous, vendu, livré ou facturé autrement que comme graisse comestible ou alimentaire et que nous donnons aux acheteurs, par les marques et étiquettes sur les emballages, un avertissement de la nature de la marchandise qu'ils achètent.

La fraude, en admettant qu'elle se fit chez certains détaillants malhonnêtes, est des plus faciles à découvrir par les moyens les plus élémentaires. Le premier pharmacien venu peut, en quelques instants constater que nos graisses ne sont pas du saindoux.

2° Nous déclarons, pour réfuter l'erreur généralement répandue sur l'emploi d'une énorme proportion, minor de la totalité, des importations des huiles de coton en France par la fabrication française des graisses comestibles - et nous apportons à l'appui de nos déclarations des pièces certifiées par les autorités compétentes - que la quantité totale d'huile de coton ou autres huiles végétales, absorbées par notre fabrication de graisses comestibles, a été en:

1896	de	2 051 290	Kilos
1897	de	3 214 510	—
et dans les 21 ^{rs} mois de 1898, de		820 585	—

L'importation totale des huiles de coton ayant été de 29 292 346 Kilos en 1896 et de 22 302 300 en 1897, dont il a été livré ^{à la consommation} 2 800 1610 Kilos en 1896 et 4 781 7047 Kilos en 1897. Il résulte de ces chiffres

que notre industrie a employé seulement un peu moins de 90% en 1896 et un peu moins de 6,75% en 1897, de l'importation totale, le reste ayant été employé par la savonnerie et autres industries.

Le restant des matières premières employées dans notre fabrication est de provenance française et de comestibilité parfaite.

3° Nous déclarons enfin que notre industrie a été créée en la faveur du Tarif des douanes de 1892, qui fait une différence entre les Droits d'entrée sur les huiles de coton avec le droit sur le saindoux, que, sans cette différence, ce serait la suppression de notre industrie pour faire place à la reprise de l'importation en France des mêmes produits fabriqués en Amérique!

Nous prétendons avoir droit à la même protection que celle accordée à toute autre industrie nationale

M. Prévot - Actuellement vous ne payez que 4 F⁵⁰ de droits de douane alors que le saindoux national paie 14 f. 50, et en une différence, à votre profit, de 10 f.; si nous élevons le droit sur le saindoux à 25 francs, votre bénéfice s'élèverait à 20 francs ce qui serait excessif

M. Vidal - Nous sommes d'accord avec vous sur ce point et nous comprenons très bien qu'à une augmentation du droit sur le saindoux corresponde une élévation du droit sur l'huile de coton

M. Prévot - D'un autre côté, vous nous déclarez que vous fabriquez des graisses qui ne doivent pas être vendues pour du saindoux

serviez-vous inconvénient à ce que pour empêcher toute fraude de la part des détaillants, on donne à ces graines une teinte brune en interdisant la décoloration de l'huile de coton ?

M. Vidal - Il est certain que cette mesure nous causerait un grave préjudice; j'ai déjà fait remarquer que la fraude était très rare et très facile à découvrir.

M. Vidal et ses collègues se retirent.

M. Beyral - Je m'étonne que la proposition de M. Rivet ait été renvoyée à la commission, elle n'a pas, en effet, un caractère douanier; elle a pour but la répression d'une fraude; elle est analogue à la loi relative au beurre et à la margarine.

L'uniqu'il en soit, et sans vouloir insister sur cette question de forme, je me demande si nous devons, en ce moment, étudier cette proposition qui me paraît intimement liée à celle pour la Chambre est saisie et qui tend au relèvement des droits sur l'huile de coton. Je crois donc qu'il faudrait exprimer notre discussion jusqu'à ce que la Chambre ait statué.

M. Rivet - Je n'y vis pas d'inconvénient; ma proposition est née de cette observation que j'avais faite à la commission qui s'élevait le droit sur le saindoux sans s'élever le droit sur l'huile de coton, c'est-à-dire aggraver le mal au lieu d'y remédier.

M. Laroque - Il me semble cependant que votre proposition est indépendante de la question des droits de douanes; en effet, elle vise la vente, comme saindoux véritable,

des saumons certifiés et a pour but de réprimer cette fraude sur la qualité de la marchandise vendue; ainsi que l'a dit M. Peytral, c'est une question analogue à celle qui s'est présentée pour le beurre et la margarine. Je ne pense pas que M. Heist retirât ses propositions si le droit sur l'huile de coton était retiré.

M. Pevier - Assurément non; la question de probité commerciale en dehors du droit de douane.

M. le Président - Je crois que personne ne s'oppose à l'ajournement. Il est prononcé; mais je réserve les droits de M. Lepludic, notre rapporteur, qui m'a écrit pour s'excuser de ne pas assister aujourd'hui à notre séance (Absentement).

La séance est levée à 2 h. 35 minutes

Le Président

Un des secrétaires

H. Pevier

Séance du lundi 7 mars.

Présidence de M. Cocheret.

La séance est ouverte à 1 h. 3/4.

M. le Président - Je donne la parole à M. Edmond Milland qui veut présenter quelques observations au sujet des droits sur l'acide borique.

M. Edmond Milland - J'ai tenu seulement à signaler à M. le Rapporteur une réclamation d'un industriel lyonnais; il affirme que plusieurs maisons reçoivent de l'acide borique brut qui renferme 82 à 83 % d'acide borique pur, il demande, en conséquence, que nous mettions dans le projet: Acide borique contenant 10 ou 15 % d'impuretés et au dessus, au lieu de 20 %.

Il paraît que l'acide borique de Toscane est jaunâtre et ne peut être, en aucun cas, confondu avec l'acide borique raffiné qui est blanc. Il n'y a donc pas de fraude possible et il est essentiel de ne point taxer une matière première indispensable à l'une de nos industries.

M. Waddington - J'ai eu connaissance de cette réclamation, il s'agit de déterminer la quotité d'impuretés qui ~~est~~ donne droit à l'exemption de droits, la question est assez délicate et je tâcherai de l'éclaircir. Il est surtout important de savoir si l'acide à 82 ou 83 % dont a parlé M. Milland n'a pas déjà subi quelque manutention en Toscane.

38

M. Edouard Millard - Parfaitement, ce n'est pas une question de principe mais une question de fait.

M. le Président - Dans notre ~~réunion~~ dernière séance, nous avons voté l'ajournement de la question des droits sur les pores, mais en réservant les droits du rapporteur, M. Leghndic, qui n'est absent. malheureusement M. Peiret m'a dit qu'il est trop souffrant pour venir aujourd'hui à cette réunion, je crois qu'il faudrait attendre son retour.

M. Leghndic - Je me permets d'insister, Messieurs, pour le vote le plus prompt du projet de loi qui se lie les droits sur les pores; vous connaissez les plaintes générales qui se sont produites, il faut leur donner satisfaction. Nous sommes saisis depuis déjà longtemps; nous avons attendu plusieurs années dans l'espoir d'entendre M. le Président du Conseil. Il serait regrettable de ne pas agir; je suis assailli de réclamations.

M. le Président - Vous ne pouvez pas refuser l'ajournement à un collègue qui est malade.

L'ajournement est prononcé

M. le Président - Nous arrivons maintenant au projet de loi relatif aux encouragements à la sériciculture et à la filature de la soie. La question est urgente, car le système établi en 1892 est déjà plus fin pour la première de ces industries et s'arrête au 31 mai prochain en ce qui concerne la seconde.

M. Waddington - Je suis au courant, Messieurs, des misères de ces

industries et j'approuve complètement le projet actuel, parce que si le considère comme la source du droit de douane qu'on n'a pu leur accorder --

M. Fongère - On l'a empêché

M. Waddington - (en importé); -- qu'on ne leur a pas accordés, ni
vins ou lés. En 1892, on avait accordé aux cocons une
prime de 50 centimes ^{par kilo}, les résultats n'ont pas été très
élevés; mais cependant on a réussi à sauver la
sériciculture

M. Lhuillier - On l'a empêché de mourir; voilà tout.

M. Waddington - Suit. La loi qui nous est venue porte la
prime à 60 centimes; mais, à la Chambre, le taux
de 70 centimes a été défendu avec acharnement et
n'a été repoussé que grâce à l'intervention de M. le
Président du Conseil. Quant à la filature, on lui accorde
une prime de 400 francs mais seulement pour
les bassines à quatre bords qui sont un véritable
perfectionnement; la prime est réduite à 340 francs
si les cocons filés sont d'origine étrangère.

Et ces dispositions la Chambre en a ajoutées deux
autres qui n'ont aucun sens à faire dans ce projet;
elle refuse la prime aux filateurs qui emploient
plus de 10 % de main d'œuvre étrangère et fixe
un maximum obligatoire de 60 heures de travail
par semaine; elle ne s'est pas préoccupée de
savoir si cette dernière mesure n'entraînerait
pas un abaissement de salaire; M. Jaurès, plus
logique, avait demandé la journée de 10 heures
sans abaissement de salaire.

En réalité, le travail est intermittent dans les filatures et la moyenne de la journée de travail est loin d'atteindre 10 heures.

Quant aux résultats financiers de la loi, il y aura une légère augmentation au point de vue de la sériciculture; pour la filature, il y aura tout d'abord diminution par suite de la disposition relative aux cocous étrangers et surtout en raison de ce qu'on supprime la prime pour toutes les bassines qui ont moins de quatre bouts. Mais si la loi produit tous les effets qu'on en attend, on prévoit que la dépense pourra atteindre 6 millions pour la sériciculture et 4 millions pour la filature. Si ces chiffres étaient dépassés, les primes seraient réduites.

Je conclus donc à l'adoption du projet et j'avis que M. Fongeur, en raison de sa compétence spéciale, ferait un excellent rapporteur

M. Fongeur - Je remercie M. Waddington, mais je décline d'une façon absolue les fonctions de rapporteur; je ne puis, au nom de la commission, plaider ma propre cause. Je demande seulement à ajouter quelques mots à ce qui vient d'être dit. La situation de la sériciculture est actuellement misérable et toute augmentation de prime sera la bienvenue. Pendant les premières années qui ont suivi la loi de 1892, les résultats ont été plus favorables à la filature qu'à la sériciculture; la chose est facile à comprendre, il faut à cette dernière beaucoup de temps pour se développer; les mûriers ne peuvent pas du jour au lendemain; dans la filature, au contraire, on peut, avec de l'argent, développer

rapidement un outillage. Mais bientôt la situation générale est devenue plus mauvaise par suite de la baisse de l'argent qui a favorisé la Chine et le Japon; ces deux pays fournissent 6 millions de kilos sur les 12 que consomment l'Europe et les Etats-Unis.

En 1893, la suppression de la libre frappe de l'argent aux Indes a fait baisser de 25% le prix de ce métal; la suspension du bill Sherman aux Etats-Unis a accentué cette baisse jusqu'à 40%.

Les Chinois et les Japonais qui invariablement employaient chez eux la monnaie d'argent à un ancien cours peuvent donc livrer leur soie ~~aux~~ à des prix inférieurs et toucher toujours une somme équivalente au point de vue du profit qu'ils en tirent à l'intérieur de leur pays; leurs prix diminuant, nous avons dû baisser les nôtres.

La loi de 1892 avait déterminé une certaine hausse sur la soie; ce prix qui était de 50 francs au moment du vote, monta à 85 fr. en mars 1893; c'est ~~sur ce point~~ que se fit ^{le} l'achat des coccons qui furent payés de 5 à 6 fr. ^{le kilog.} ~~par~~; la filature en put pour 40 millions. Mais puis après ces opérations, une baisse de 25% se produisit sur la soie et en 1894, les cours de la soie tombèrent à 40 francs; les coccons ne se vendaient plus que 2 fr. 50 ou 3 fr. De là l'état de souffrance de la sériciculture.

Le projet nouveau diminue la prime quand on emploie des coccons étrangers; la loi de 1892 nous avait laissé toute liberté dans le choix de nos approvisionnements; c'était

juste, car, si nous étions protégés par des droits de douane, on ne pourrait pas faire une distinction de ce genre. On dit que les cocons étrangers forment concurrence sérieuse aux cocons français; c'est une erreur; nous avons aboli l'année dernière toute la révolte française et seulement 12% de cocons étrangers. Que va-t-il arriver? C'est que ces cocons étrangers seront filés chez nos voisins et entreront en France librement en France, sans forme de douane grise, sans payer aucun droit. On aura ainsi, sans profit pour personne, parti préjudiciable aux filateurs et aux ouvriers qu'ils emploient.

Cependant comme il est difficile de faire comprendre ces choses aux petits agriculteurs qui voient seulement la concurrence tangible et immédiate, nous avons passé un décret sur ce point.

Quant à la limitation du travail à 60 heures par semaine, je demande pourquoi on nous créerait une situation particulière; on n'a rien exigé de pareil des autres industries auxquelles on a accordé la protection. En fait, la chose a peu d'importance, car cette limite n'est pas dépassée. Nos usines sont situées à la campagne; les ouvrières y viennent de loin et retournent passer le dimanche dans leur famille; pour qu'elles fassent le trajet en plein jour, on les renvoie le samedi vers une heure ou deux; de cette façon, si elles travaillent 11 heures les autres jours, le total par semaine ne dépasse pas 60.

Quant à la condition de ne pas employer plus de 10% de main-d'œuvre étrangère, je

fera observer que nous avons très peu d'ouvriers
étrangers, 200 peut-être sur 20 000, c'est à
dire 1 % ; dans combien d'autres industries la
proportion n'est-elle pas plus considérable et ne
de passe-t-elle pas 10 %.

Mais il y a deux ou trois situations ex ception-
nelles où l'emploi des ouvriers étrangers s'impose,
c'est ainsi que, dans le Var, il existe une usine où il
y a 60 Piémontais sur 120 ouvriers. Pourquoi ? Parce
qu'il est impossible d'en trouver assez dans le pays.
J'ai été propriétaire de cette usine et, pour arriver
à y supprimer la main-d'œuvre étrangère, j'avais
créé un orphelinat pour y élever des jeunes
filles qui auraient ensuite été occupées comme
ouvrières et se seraient établies dans le voisinage.
J'ai dépensé la 30 000 f., la Ville de Paris m'au-
rait employé des enfants assistés, puis tout
d'un coup elle me les a retirés sous le prétexte
qu'il n'y a pas à Paris d'industrie textile.
Il a donc fallu continuer comme auparavant
et cette usine que j'en ai cédée depuis, se voit
obligée de fermer si cette disposition est
votée.

M. Edmond Millard - Je ne veux pas répondre aux observa-
tions de M. Fongeviel, mais je tiens à faire mes
réserves sur deux points. notre collègue attribue
la baisse des soies à l'influence du mono-mé-
tallisme, je crois qu'elle tient à d'autres causes,
mais c'est une question très compliquée qu'il est
impossible de discuter en ce moment. M. Fongeviel
a dit aussi que l'on aurait pu établir un droit
de douane sur la soie ; je réponds qu'on ne

43

pouvant le faire sans nuire à l'industrie lyonnaise,
M. Méline l'a très bien compris et a proposé le système
des primes; je ne le trouve pas très bon, je le voterai
cependant faute d'en connaître un meilleur.
Je serais d'avis d'éviter le retour du projet à
la Chambre afin d'arriver le plus tôt possible
à une solution; ainsi serais-je disposé à voter
les deux dispositions critiques pour M. Waddington
et Fougère en déclarant que nous résor-
vons la question de principe. Nous pourrions d'ail-
leurs interroger à ce sujet M. le Président du
Conseil et M. le Ministre du Commerce.

M. Gouilly - Je m'oppose absolument au vote de ces deux
dispositions; si nous cédons, on nous fera bientôt
voter la journée de 8 heures comme accessoire
de tel ou tel projet. Ces questions sont très graves
et il ne faut pas les aborder par un petit vote.

M. Edouard Millard - Nous sommes d'accord; je fais seulement
observer que le vote de la loi est urgent. Si on mo-
difie le projet, on pourrait appliquer le taux
de 10 % à l'ensemble de la filature ou spécifier
que la disposition ne sera pas applicable
dans le voisinage de la frontière et jusqu'à
une certaine distance.

M. Franck Chauveau - Je suis disposé à voter des primes,
mais je trouve les chiffres qu'on nous propose
très considérables; la Chambre approche des
élections et se montre très généreuse. Le
Gouvernement avait proposé de maintenir la
prime de 50 centimes pour les cocons et de

diminuer la prime aux filateurs en raison de ce que leur outillage est maintenant perfectionné; pourquoi a-t-il renoncé à ces idées? Je voudrais l'entendre pour avoir sur ce point des explications.

M. Fargeot. L'outillage n'est pas encore complètement perfectionné, car il y a encore 25% de bassines de l'ancien système; n'oublions pas surtout qu'il s'agit de nous accorder la protection dont jouissent toutes les autres industries; on ne peut le faire, dit-on, par un droit de douane; il est donc très juste que l'on nous alloue des primes.

M. Franck-Chauveau - Ce n'est pas le principe des primes que je conteste, mais leur quotité. Je trouve qu'il est exagéré de dépenser 10 millions pour une industrie qui produit environ 30 millions.

M. Waddington - Je puis rassurer M. Franck-Chauveau; l'augmentation de 10 centimes par coen donnera un supplément de dépense d'environ 800000 fr.; mais, pour les filatures, les primes seront d'abord moins considérables puisqu'on les réserve aux bassines perfectionnées ayant au moins quatre bouts. Il y en a 3000 environ qui ne rentrent pas dans cette catégorie et qui touchent actuellement une prime; elles ne recevront plus rien.

La commission décide qu'elle entendra le gouvernement.

M. Waddington est nommé rapporteur

La séance est levée à 9 heures

Le Vendredi

L'impression terminée

[Signature]

Séance du jeudi 10 mars.

Présidence de M. Cochery.

La séance est ouverte à 10 heures 1/2

M. Waddington donne lecture de son rapport sur le projet relatif à l'aide bovine.

Les conclusions en sont adoptées.

M. le Président. Un certain nombre de nos collègues ont demandé à être entendus sur sujet du droit relatif aux porcs; nous ne pouvons le leur refuser.

M. le comte de Blois, Lepoche, Dusolier, Boulliez et Ferrassere de Bort sont introduits

M. le comte de Blois. Les populations des départements que nous représentons mes collègues et moi sont très émus du retard apporté dans le vote de la loi qui augmente les droits de douane sur les porcs; ~~elles~~ l'élevage de ces animaux est un élément essentiel de leur vie agricole; nous vous apportons leurs doléances et en même temps leur espoir que vous voudrez bien leur donner prochainement satisfaction.

M. le Président. Le retard dont vous parlez tient, d'une part, à ce que nous avons tenu à entendre les observations du Gouvernement sur une question qui soulève à la fois des questions d'ordre intérieur et d'ordre extérieur, et d'autre part, au dépôt d'une proposition incidente qui nous a été renvoyée et que nous avons eu à examiner. Nous

avons aussi dû entendre un certain nombre d'intéressés.

M. Legludie - On nous avait fait observer que notre projet ne produirait pas tous ses effets si on laissait continuer dans les mêmes conditions la fabrication du saindoux artificiel qui se compose d'huile de coton et de suif. M. Prévot a présenté une proposition pour obliger les fabricants à colorer ce produit afin d'éviter qu'il puisse être vendu pour du saindoux naturel. D'autre part, la Chambre est saisie d'un projet qui augmente les droits sur l'huile de coton; on m'a assuré qu'il viendrait prochainement en discussion.

M. Lepoche - Les observations qui viennent d'être présentées ne donnent que plus de force aux réclamations que nous formulons au nom des départements que nous représentons et pour lesquels l'élevage des porcs est une question vitale. Nous insistons près de la commission pour qu'elle nous donne une solution le plus tôt possible; l'urgence est extrême.

M. Prévot - Il n'y a aucun dissentiment entre nous sur le fond même de la question. La seule chose qui nous a arrêtés, c'est le développement croissant de la fabrication du saindoux artificiel qui s'est créée grâce à la différence des droits de douane - 4^{fr} 50 sur le saindoux ~~naturel~~, 4^{fr} 80 sur l'huile de coton. Si nous mettons le droit sur le saindoux à 25 fr., nous encourageons cette industrie par l'appoint d'un bénéfice qui sera presque doublé. Or, pendant les deux premiers mois de 1898, on a fabriqué et employé 300 000 kilog. d'huile de coton, ce qui fait 5 millions pour l'année correspondant à une production de

7 m. l'haus de bloug. de saindoux artificiel.

Quand le relèvement des droits sur les pores sera voté, les populations se féliciteront, elles croiront avoir obtenu satisfaction; elles n'auront fait que changer d'adversaire c'est pourquoy la Chambre a eu tort de ne pas heu la question de l'huile de cotons à celle des pores; il faut élever le droit sur ces huiles et il faut de plus empêcher la fraude qui consiste à vendre du saindoux artificiel pour du saindoux naturel.

M. Lepoche Nous comprenons très bien la répercussion dont nous parle M. Péret et nous ne méconnaissons pas l'importance de la question du saindoux artificiel, nous demandons qu'on l'examine, mais après le vote du projet de loi dont vous êtes saisis et qui, je le répète, est attendu avec impatience par tous les éleveurs.

M. Bonillez - Il serait déplorable que nous nous arrivions à la séparation sans avoir voté ce projet; il est essentiel et d'aboutir

M. le c^{te} de Blois, Lepoche, Durhier, Bonillez et Tessierem de Bort se retirent.

M. Leblond donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à l'augmentation des droits sur les pores

A M. Boncher, ministre du commerce et de l'industrie est introduit

M. Leybaud. Le M. le Ministre estime-t-il que l'on pourra voter le projet relatif aux droits sur les pores sans aucun inconvénient au point de vue de nos relations ex

tenueues?

M. le Ministre - Il serait excessif de dire que le Gouvernement désire le vote de ce projet de loi; mais il serait difficile d'exprimer maintenant que nous avons obtenu de la Chambre une solution transactionnelle. Quant aux Etats-Unis, j'ai déjà dit à la commission qu'ils redoutent non pas l'élévation des droits mais les droits différentiels; c'est pour cela que nous avons demandé l'inscription de certains droits au tarif général pour avoir des moyens de négocier. C'est l'Italie qui s'est surtout élevée du projet; j'en ai reçu, à ce sujet, des communications de M. Luzzati; ~~est~~ la population lombarde, celle qui a unifié le plus de sympathies pour la France, serait surtout atteinte; c'est pour avoir la faculté de leur donner satisfaction que nous avons présenté la disposition additionnelle que je vous ai soumise dans votre dernière séance.

M. Prévot - Nous sommes disposés à voter le projet; mais nous considérons qu'il est indispensable de le compléter par le droit sur les huiles de colza. La Chambre est-elle disposée à le voter comme on l'a affirmé à M. Legrandie?

M. le Ministre - La question est assez délicate et je ne puis même y répondre en tant que ministre; parlant comme député, je dois vous dire que le projet sera vivement combattu par les industriels de Boncourt auxquels il imposerait une charge de 1 million. On a proposé un droit de 21 francs qui me paraît excessif; une majoration de 9 francs me paraît tout à fait suffisante; cela porterait le droit à 15 francs. Il a été aussi

quelques annes de mettre un droit sur les grames
de coton afin d'éviter qu'on ne fabrique l'unile
de coton en France; cette industrie n'existe pas ac-
tuellement, ~~en France~~ chez nous, mais il serait
facile de la créer; c'est une question d'intelligence.

M. Crétet - Nous avons pensé à exiger des sains deux arti-
fiels une certaine coloration pour éviter la fraude.

M. le Ministre C'est une préoccupation légitime; c'est d'ailleurs
ce que l'on a fait pour la margarine et je sais que
cela rentre dans les idées de M. le Président du Conseil;
il faut déterminer l'état civil d'un produit; nous
serions disposés à accepter une proposition de ce
genre.

M. Leytral - Si une telle loi était votée, il faudrait prendre à
la frontière des précautions analogues contre les
sains deux artificiels venant de l'étranger.

M. le Ministre - Vous avez parfaitement raison.

M. le Président - Nous vous avons prié de venir, M. le Ministre
pour nous donner votre avis sur trois ~~articles~~ critiques
qui ont été formulées contre le projet des primes à
l'industrie de la soie. La première porte sur la charge
excessive qu'il imposera au budget; la seconde sur
la clause qui interdit plus de 10 % de main-d'œuvre
étrangère; enfin la troisième sur le maximum
obligatoire de 60 heures de travail par semaine.

M. le Ministre - La clause relative à la main-d'œuvre étran-
gère est contraire aux traités qui nous lient à la

84

Norvège, à la Suède, à la République Sud Africaine, traités
que peuvent invoquer les ^{Etats} nations qui jouissent du traite-
ment de la nation la plus favorisée. M. Hanotaux
attache une très grande importance à ce que cette dispo-
sition soit écartée.

M. Leybaud - Le principe est d'ailleurs injuste; on n'a pas d'ouvriers
étrangers dans l'Ardeche; on est forcé d'en avoir dans le
Var; il eût fallu, au moins, calculer les 10% sur l'en-
semble des filatures françaises.

M. le Ministre - C'est une raison économique qui s'oppose à la raison
diplomatique dont je vous parlais. En tant que maximum
obligatoire de 60 heures, la Chambre l'ayant refusé sous
une autre forme; elle l'a acceptée ensuite sans se
rendre compte de la gravité de sa décision; sa pensée
eût probablement été d'égaliser les conditions de la lutte
entre les usines des divers départements. En quoi il
en sort, le Gouvernement ne saurait accepter une
semblable disposition.

M. Franck. Chauveau - Le Gouvernement dans son projet avait
maintenu le chiffre de 50 cent. pour les coccons et réduit
la prime pour les barmes; je m'étonne qu'il ait ensuite
cru devoir à une augmentation qu'il avait jugé inutile
et qui constitue une lourde charge pour le budget.
On dit que la production totale de la soie s'élève à 30
millions, on lui donne 10 millions de primes; cela
fait une proportion de 33% qui me paraît bien
exagérée.

M. le Ministre - Un gouvernement ne peut pas être partiellement
protectionniste et s'il refuse la protection à une

industrie, il lui doit une compensation. Le système des primes est faux, tout le monde est d'accord sur ce point, mais, en 1892, il a été une mesure de salut public pour sauver l'industrie de la soie. Depuis cette époque, on a reconnu, en considérant ce qui se passe en Italie, qu'il était indispensable de maintenir les compensations accordées à cette industrie et de lui créer en quelque sorte une vie artificielle.

On avait d'abord pensé à fixer à 3 millions d'une façon forfaitaire les primes à la filature, mais on a reconnu que ce serait au préjudice de la sericiculture; le ministre du commerce a proposé alors une prime proportionnelle à la production et a fixé la prime ~~par~~ 270 fr. par barmine regrette de ne pouvoir faire davantage en raison de la situation du budget et espérant arriver ainsi à ne pas dépenser plus de 3 millions par an.

Mais on nous a démontré que ce chiffre serait insuffisant; on nous a fourni des documents, on nous a fournis les prix de revient en France et en Italie; nous avons examiné avec soin et nous avons reconnu que l'écart minimum entre les deux pays était de 3 fr. 65 ce qui correspondait à une prime de 300 fr. par barmine.

M. Forgeot - Le chiffre de 3 Fr. 65 est bien inférieur à la vérité.

M. le Ministre - Dans tous les cas, il prend la meilleure note ~~mais en France~~ en avant puis, pour l'obtenir, la

meilleure situation en France et la p^{me} en Italie, ce qui n'est pas un procédé très correct ni permettant d'obtenir des résultats très exacts, nous avons donc eu nécessairement de revenir aux anciens chiffres, mais en prenant nos précautions contre la fraude et en limitant la ^{prime} fraude à 5% par kilogr. de soie produite. En outre, nous encourageons l'industrie perfectionnée en accordant la prime seulement aux barmes à 4 bouts, ce qui réalise d'ailleurs une économie sur la législation actuelle.

M. Froment-Chauveau - La prime s'élève-t-elle réellement au tiers du montant de la production.

M. Fougère - La production de la soie est de 42 millions /² et non de 30 millions, si on nous donne une prime, c'est pour éviter le droit de douane qui eût été une charge pour l'industrie lyonnaise et elle-ci a une production de plus de 400 millions. Il faut donc tenir compte de l'ensemble des intérêts engagés.

M. Froment-Chauveau - Je permets à croire que la dépense est beaucoup trop forte.

M. le Ministre - C'est un sacrifice nécessaire.

M. Guilly - Je reproche au projet de punir les petits industriels qui n'ont pas eu le moyen de transformer leur outillage.

M. Fougère - Ils ont juri de la prime depuis 1892, pourquoi n'en ont-ils pas profité? La vérité est que certains filateurs ont conservé leurs vieilles barmes, ont acheté

de mauvais cocous et ont touché 10 à 11 fr. de prime par kilog. au lieu de 5 à 6 fr.; ils ne sont pas intéressés.

M. Bouilly - La loi de 1892 n'a pas été faite comme encouragement au progrès, mais pour sauver une industrie.

M. le Ministre - On ne doit pas chercher à faire vivre une industrie qui n'est pas en constant progrès; comme vous l'a dit M. Fougère; certains industriels s'étant arrivés à ne plus travailler que pour la prime.

M. le Ministre du Commerce se retire.

M. Franck. Chauveau - Afin de ménager les ressources du budget, il me paraît rationnel de fixer les primes à un taux intermédiaire entre les chiffres proposés en premier lieu par le Gouvernement et les chiffres votés par la Chambre.

M. Fougère - Je ne saurais admettre qu'on invoque des considérations financières pour nous refuser ce qui nous est dû; on ne nous accorde des primes que pour nous dédommager des droits de douane qu'on nous a refusés. Quant aux chiffres proposés en premier lieu par le Gouvernement, ils résultent de renseignements erronés et faits pour les besoins de la cause au moment qu'on a dû le reconnaître plus tard: Pour nous mettre dans des conditions égales à celles des filateurs italiens, il faut nous donner 100 fr. par bourse; encore diminue-t-on notre prime en prohibant l'emploi des cocous étrangers; ainsi que si l'on a déjà dit, ils entrent à l'État des mi-

49

grâce sous que la sériciculture y gagne rien, mais
à notre grand préjudice.

M. Waddington - En 1892, on a, sur le rapport de M. Loubet, voté le
régime actuel qui est en vigueur depuis six ans;
il comportait une prime de 50 centimes ^{par kilo} aux cocons,
le Gouvernement a proposé de la maintenir, mais
les intérêts s'élevaient 70 et même 75 centimes;
la discussion a été très longue et très vive. M. le
Président du Conseil a fini par accepter le chiffre
de 60 centimes et celui de 50 centimes n'a pas trouvé
de défenseur; malgré l'accord du Gouvernement
et de la commission, la majoration à 70 centimes a
failli être votée. Cette augmentation de 10 centimes
ne doit pas être regrettée si, comme on l'espère, elle
fait sortir du sol une richesse nouvelle.

Quant aux primes à la filature, elles sont certainement
diminuer 1° Parce qu'on n'accorde la prime que
pour les barres à plus de trois bouts 2° Parce qu'on
^{la déprime} ne l'accorde pas pour les cocons étrangers 3° Enfin
parce qu'en ^{la} limite à 5.50 ou 6.50 alors qu'au
régime actuel elle atteignait parfois 11, 12 ou 13 fr.
De ces trois mesures résulte une diminution de
7 à 8 000 000 fr., chiffre égal à l'augmentation votée
pour la sériciculture. La dépense n'est donc pas
augmentée.

Mais aussi le droit du Gouvernement de
réduire les droits et les dépenses de parement 6 millions
pour la sériciculture et 4 millions pour la filature.
La situation de cette dernière industrie n'est pas si
prosperité qu'on a bien voulu le dire et, si elle s'est
maintenue, c'est grâce à la loi de 1892. Il serait
dangereux de trop réduire les primes qui lui sont

alloués.

La loi présente un caractère d'urgence, car le régime ancien n'existe déjà plus pour la sériciculture depuis le mois de décembre dernier et prendra fin le 31 mai prochain pour la filature. Il faut donc la voter sans retard et sans y rien changer, sauf, bien entendu, les deux clauses qui sont absolument étrangères au sujet.

M. Lichot - Je regrette que l'on n'ait pas établi de droits de douanes sur les soies; le système des primes a créé un antagonisme entre la sériciculture et la filature à propos de l'emploi des cocons étrangers. La sériciculture est très malheureuse en ce moment; c'est essentiellement une industrie de petits payans; les grandes chambres d'antefus qui produisaient 50 ou 60 onces ont disparu; on a maintenant des chambres de 6 onces. Notez bien que, dans les Cévennes, on ne peut utilement cultiver les céréales; nos populations vivent des débris des mines d'antefus et, si vous ne leur accordez pas quelque encouragement, toute cette région va dépeupler.

M. Franck-Chauveau - La prime de 50 centimes la fait vivre

M. Lichot - Mal, et elle n'empêche pas l'émigration.

M. De Vermeil - Je ne suis pas un adversaire du projet, mais, en raison de l'approche de la période électorale qui ne permet pas de le discuter d'une façon impartiale, je demande que l'on se contente de voter la prorogation pour un an du régime actuel.

M. Franck-Chambeau - Approuve cette proposition.

M. Waddington - Ce serait une singulière façon de satisfaire le corps électoral que de lui dire : Voilà une loi dont vous avez le besoin le plus urgent, eh bien nous la renvoyons aux calendes grecques.

M. Fongierol - Pour qu'une industrie puisse prospérer ou même pour qu'elle puisse vivre, il lui faut la sécurité.

M. Edouard Millau - Je m'oppose aussi à l'ajournement proposé, comme la filature, l'industrie des tissus de soie se trouverait dans une situation de doute qui la gênerait considérablement. Quant au droit de douane sur les soies que regrette M. Lhuil, il est impossible de l'établir, puis que nous ne trouvons pas en France toute la matière première dont nous avons besoin et que nous sommes obligés d'aller chercher le surplus à l'étranger.

M. de Vermorel, - Je n'insiste pas.

M. Fongierol - Une réunion des principaux intéressés a eu lieu ces jours-ci; elle avait que le report des deux clauses relatives à la main d'œuvre étrangère et au maximum de 60 heures n'entraîne des difficultés et des retards.

M. Gustave Denis - Le Gouvernement en demande la suppression et il nous est impossible de la lui refuser.

Les deux clauses en question sont repoussées; le surplus du projet est adopté.

La commission décide de discuter le rapport par M. Leghucic.

M. Edouard Milland - Le prix de vente des pures est indiqué par M. Leghucic comme étant de 1^{fr} 20; je trouve ce chiffre un peu élevé.

M. Leghucic - J'ai dit: 1^{fr} 10 ou 1^{fr} 20; ce prix résulte des renseignements qui m'ont été fournis.

M. Edouard Milland - Je voudrais que notre collègue modifiât le passage de son rapport qui a trait à la fabrication du saucisson de cheval de manière à ne pas porter atteinte à la réputation de notre charcuterie.

M. Leghucic - L'observation est juste et j'en tiendrais compte.

M. Edouard Milland - Enfin je dois retenir ce fait que les saucissons étrangers entrent moins depuis que l'on en fabrique en France.

M. Leghucic - C'est une erreur qui s'est glissée dans le rapport de M. Martinon. J'ai vérifié les chiffres et j'ai constaté, au contraire, que cette importation de saucissons augmente dans une proportion considérable.

M. Edouard Milland - Je dois aussi, à propos du droit sur l'huile de coton et de la nécessité qui il y aurait à le relever, d'après notre honorable rapporteur, rappeler ce que M. Peytral a dit du préjudice que ce relèvement causerait à certaines industries; mais nous examinerons cette

quertus plus tard.

Les conclusions du rapport de M. Legrande sont
adoptées:

La proposition de M. Peret sur la coloration
obligatoire des saignements artificiels est éga-
lement.

M. Legrande est nommé rapporteur

La séance est levée à 4 heures

Le Président

L'im des secretaires

Ch. Peret

Séance du mardi 15 mars.

Présidence de M. Cocheru.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2

M. Waddington donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux encouragements à la sériciculture et à la filature de soie

M. Fongeur - L'article 3 stipule qu'il sera déduit du montant total des primes de chaque liquidation trimestrielle de prime 25 centimes par Kilog. de cocons étrangers filés; or, si l'on fait le calcul d'un an la différence entre les deux primes de 400 fr. et de 340 fr. on s'aperçoit qu'il a été commis une erreur et que la déduction à faire devrait être de 20 centimes seulement; puisque le projet doit retourner à la Chambre, on pour-
rait peut être rectifier ce chiffre

M. le Président - Ce serait très dangereux, car ce serait ouvrir tout le débat

M. Waddington - L'observation est très juste et je l'ai mentionnée dans mon rapporteur, mais je crois, comme M. le Président, qu'il serait imprudent d'apporter d'autres changements dans la loi que les deux qui nous sont recommandés par des questions de principe

M. Fongeur - Cela réduit la prime presque à 300 fr. au lieu de 340; je m'en rapporte d'ailleurs à la sagesse de la commission

M. Edouard Millaud - Le rapport dit que la soie française a pour

62

principale rivale la soie de la Chine et du Japon; cela est vrai au point de vue de la quantité; mais, au point de vue de la qualité, la seule soie qui puisse rivaliser avec la nôtre, est la soie d'Italie

M. Fougère - C'est une erreur et je vais vous le démontrer d'une façon présumptive en vous citant les cotes actuelles du marché des soies; la soie de la Chine y figure à des prix plus élevés que les soies de France et d'Italie; elle est donc d'une qualité supérieure

M. Edmond Millard - Cela peut tenir à des causes accessoires.

M. Lhuillier - J'aurais bien des observations à présenter sur ce projet et bien des modifications à demander; j'en ai abstenu de le faire en raison de l'urgence qui s'y a à le voter. Je tiens seulement à dire que la quantité de coccons étrangers qui se trouvent à Marseille n'est pas indifférente aux sericiculteurs, car elle sert d'argument aux courtiers pour offrir des prix moins élevés

Les conclusions du rapport de M. Waddington sont adoptées

M. Regnaud donne lecture du rapport tendant à l'adoption de la proposition de loi de M. Rivet sur les savons artificiels

Les conclusions du rapport sont adoptées

La séance est levée à 2 heures 3/4

Le Président

L'un des secrétaires

H. J. J. J.

Séance du mercredi 23 mars

Présidence de M. Cocheret

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

M. Méline, Président du Conseil, Ministre de l'Agriculture est introduit

M. le Président - Nous vous avons prié, M. le Ministre, de venir nous donner votre avis sur le projet de loi relatif aux encouragements à donner à la culture du lin et du chanvre; il rencontre, en effet, certaines difficultés, car la commission des finances n'a voté qu'un crédit de deux millions au lieu des deux millions 1/2 votés par la Chambre.

M. Edmond Millard - C'est le chiffre qui avait été présenté par le Gouvernement et qui a été défendu par lui en séance publique; la commission des finances a pour principe, en pareil cas, de se servir toujours aux propositions du Gouvernement.

M. le Président du Conseil - J'avais, en effet, inscrit un crédit de deux millions seulement dans mon projet de budget et voici comment j'étais arrivé à ce chiffre. En 1892, on avait voté, comme encouragement à la culture du lin et du chanvre, une somme de deux millions 1/2 à forfait. Il s'agissait alors seulement des surfaces de 25 à 30 ares au minimum; elles n'étaient pas très nombreuses et la prime s'était élevée jusqu'à 96 fr. par hectare; plus tard, on a réduit le minimum de surface ~~à~~ 10 ares et la prime a diminué; mais, à mon avis, elle était encore ^{plus que} ~~les~~ insuffisante puis qu'en somme elle devait simplement rem.

placer le droit de douane et j'ai pensé qu'on pouvait le diminuer. En conséquence, j'ai proposé de réduire le crédit à 2 millions; mais voulant conserver la totalité des ressources accordées à l'agriculture, je m'étais entendu avec mon collègue des finances pour insérer les 500 000 fr que j'affectais, pour 400 000 francs à amorcer la réforme pour l'abatage des animaux atteints de tuberculose et pour 100 000 francs à l'hydraulique agricole.

La commission des douanes de la Chambre a persisté à demander deux millions fr., le débat s'est engagé et j'ai été battu. Aujourd'hui il paraît difficile de reprendre le chiffre de deux millions en raison des dispositions nouvelles introduites par la Chambre dans le projet. L'impôt ~~est~~ abaissé à 8 ares le minimum de surface; on avait même demandé 5 ares; le nombre des parties prenantes se trouve donc augmenté; en outre, on a étendu le bénéfice de la loi à l'Algérie, je ne sais pas trop pourquoi puisque je ne sais pas qu'on y cultive le lin ou le chanvre au point de vue industriel.

Si, par conséquent, on revenait maintenant au chiffre de deux millions, la prime serait trop abaissée.

M. Peytral - Les cultures industrielles du lin occupent des espaces bien supérieurs à 8 ares; encourager ces petites exploitations, c'est donner une prime, non plus à l'industrie, mais à la petite culture.

M. le Président du Conseil - Il est bien certain que les petits cultivateurs ne vendent pas leurs récoltes aux industriels directement, mais il y a des intermédiaires qui achètent toutes ces petites quantités produites sur chaque terre et

font la concentration pour les revendre à l'industrie.

M. Peytral ^{Où, cela se passe ainsi pour d'autres produits,} Quel a été le chiffre des primes l'an dernier ?

M. le Président du Conseil - 72 francs par hectare.

M. Gustave Denis - La surface cultivée s'est-elle développée ?

M. le Président du Conseil - Elle avait sensiblement diminué avant 1892 et n'était plus que de 27000 hectares, en 1894, elle s'était remontée à 33000, depuis, elle est restée à peu près stationnaire.

M. le Président du Conseil se retire.

M. le mⁱⁿ de l'armé - Je demande à la commission de voter le projet tel que la Chambre nous l'a envoyé, il me semble d'ailleurs que la commission du budget aurait bien dû nous consulter avant d'adopter sa résolution.

M. Gustave Denis - C'est très difficile puisqu'on nous ne sommes sensibilisés du projet que depuis deux jours, la commission des finances n'a fait que mettre sa jurisprudence habituelle en acceptant le chiffre du Gouvernement de préférence à celui de la Chambre.

M. L. Peytral - M. le Président du Conseil nous a dit que la Chambre avait changé les conditions dans lesquelles les primes doivent être distribuées et que les modifications introduites par elle rendaient le total de 2 millions insuffisant; si nous refusons d'adopter ces modifications, nous nous trouverons dans la situation qui avait prévue le Gouvernement.

et nous tomberions d'accord avec la commission des finances sur le chiffre de 2 millions.

M. le m^{re} de Larné - M. le Président du Conseil a semblé croire qu'une prime de 72 francs s'était exagérée, il a oublié que les droits de domaines proposés en 1891 auraient produit une production beaucoup plus élevée, 105 fr. par hectare pour le lin, 120 fr. pour le chanvre. Si vous réduisez trop les primes, vous allez se reproduire la diminution des surfaces cultivées qui atteignant 500 hectares par année avant la loi de 1892.

La loi qui nous est soumise a été votée par la Chambre à 126 voix de majorité, elle est faite pour les intérêts que nous avons à défendre; je demande à la commission de l'accepter

M. Leghidie - Il est certain que les cultivateurs ne peuvent pas continuer sans recevoir de prime. Depuis des renseignements que j'ai recueillis dans mon département celui de la Sarthe, les dépenses pour un hectare de chanvre s'élèvent à 682 francs, la récolte ne se vend guère plus de 500 francs; vous voyez que les cultivateurs, tout en touchant la prime de 72 francs se trouvent encore en perte.

M. Puyral Mais ils ont un grand mérite à continuer cette culture.

M. Edmond de Lamoignon - M. Puyral a reconnu que, par des intermédiaires, l'industrie allait ramasser le lin et le chanvre chez les petits cultivateurs; ceux-ci travaillent donc bien effectivement pour l'industrie; mais pour quoi traiter plus

mal ces petits, ces humbles?

M. Beytral - s'il en est ainsi, pourquoi ne descend-on pas à 7 ares ou au dessous?

M. Gustave Denis - Parce que l'on ne veut pas priver la culture de famille et, par conséquent, il faut bien s'arrêter à une limite

M. Leghndu - Moutons produisent environ 100 Kilogr. de viande; ce n'est pas là une culture de famille.

Le projet de loi est adopté; M. Leghndu est nommé rapporteur

La séance est levée à 3 heures 1/4

Le Président

Un des secrétaires.

J. Preret

64

Séance du samedi 2 avril

Présidence de M. Cocheron

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

M. le Président - Nous sommes saisis de deux projets, l'un qui élève les droits sur le beurre et sur la margarine, l'autre qui élève également les droits sur les chevaux. Je donne la parole à M. Legludic sur le premier de ces projets.

M. Legludic - M. le Président, la question est bien simple et ne peut souffrir de difficultés; vous avez tous lu certainement le rapport de M. Rose qui justifie complètement le projet; je demande à la commission de l'admettre.

Le projet a été adopté; M. Legludic est nommé rapporteur.

M. le Président - Je donne la parole à M. Prévot sur le second projet.

M. Prévot - Lorsque le tarif de 1892 a été élaboré, notre industrie chevaline était dans une situation prospère; l'exportation, bien qu'elle eût un peu fléchi, était encore supérieure à l'importation; mais depuis les Etats-Unis, après avoir acheté chez nous pendant longtemps des étalons de choix ont amélioré leurs races et nous renvoient maintenant un nombre considérable de chevaux, d'où un préjudice considérable pour nos élevés. La proposition qui vous est soumise et qui a été présentée à la Chambre par M. de Saint-Euverte est donc parfaitement justifiée. Les droits qu'elle propose sur d'autres lieux encore bien au-dessus de ceux qui figurent dans les tarifs de l'Espagne ou

deux cents des Etats-Unis

M. Franens - Dans quels pays exportons-nous des chevaux?

M. Péves En Angleterre et en Allemagne

Le pugil est adopté et M. Péves est nommé
rapporteur

La séance est levée à 3 heures

Le Président

Un des secrétaires

H. Péves

63

Séance du mercredi 6 avril

Présidence de M. Cocheret

La séance est ouverte à 3 heures

M. le Président - M. le Président du Conseil insiste pour que le Sénat vote avant la séparation, un projet relatif aux droits sur les conserves d'ananas étrangères; ce droit est réclamé par nos colonies.

M. Gustave Denis - Il s'agit d'une industrie toute récente créée en 1887 à la Guadeloupe et à la Martinique qui nous ont envoyé une grande quantité de ces conserves. Les Anglais qui ont dans l'Inde des champs naturels d'ananas, se sont mis à fabriquer aussi des conserves, d'une qualité inférieure, il est vrai, mais tout au moins meilleur marché; leur concurrence est devenue dangereuse et, pour la combattre, on propose d'élever le droit de 10 à 30 francs. Cette surtaxe permettra la réouverture de nos fabriques des colonies qui avaient dû fermer. Voici d'ailleurs le rapport provisoire que j'ai préparé.

L'orateur donne lecture du rapport.

Le projet est adopté; M. Gustave Denis est nommé rapporteur et son rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures 1/4

L'un des secrétaires

H. Perrot

Le Président

Séance du jeudi 27 décembre.

Résidence de M. Cocheron

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

M. le Président. Je vous ai réunis, Messieurs, à titre officieux pour vous rappeler que la Chambre a voté hier le projet de loi relevant le tarif des vins et qu'elle va probablement voter aujourd'hui l'approbation de la convention franco-italienne. Il va présu-mer que ces deux projets nous seront renvoyés et, pour gagner du temps, je vous propose de nommer deux rapporteurs provisoires qui pourront étudier ces deux questions et nous apporter ensuite le résultat de leur travail.

M. Richard Waddington. Pourra-t-on discuter ces deux projets avant la séparation. Je crois que'il ne serait pas politique de mettre trop d'empêchemens à voter la convention franco-italienne, alors que le Parlement italien s'est prorogé, sans l'avoir approuvée, jusqu'au 24 janvier.

M. de Vermisac. Je crois qu'il y aurait avantage à voter dès à présent la loi sur les tarifs des vins qui améliorerait la situation de l'agriculture. Actuellement comme vous le savez, les vins étrangers paient 0,70 centimes par degré et jouissent d'une tolérance de 9/10^{es}, actuellement par conséquent un vin à 10° g ne paie que 7 francs par hectolitre, un vin à 12° g paie 11 f. 52. Dans le nouveau système, le premier paiera

71

12 francs, le second gravira 13 41, car la tolérance des 9/10^{es} est supprimée.

Il est donc clair que le nouveau système sera plus avantageux pour les viticulteurs. Je sais bien que l'augmentation d'âge le serait encore davantage parce que les vins à 12° sont rares; je préférerais donc que la limite pour le droit fixe soit descendue à 11 et même à 10 degrés. Ce sont les marchands d'unis de Berry qui ont obtenu ce chiffre de 12 degrés et ils demandaient même davantage.

J'estime que nous n'avons pas de faveur à faire à ce commerce, mais j'hésite à proposer une modification au tarif proposé ne voulant pas compromettre l'accord franco-italien. C'est pourquoi avant de me prononcer, je voudrais entendre les représentants du Gouvernement.

Le droit nouveau me paraît suffisant, car il est à peu près de 30 à 50 o/o de la valeur du produit; j'aimerais mieux néanmoins dans l'intérêt de l'Agriculture et de l'honnêteté du commerce, abaisser à la fois et le droit et le degré. Mais, en pareille matière, l'opportunisme s'impose même quand on est radical.

M. Lillod - Je partage absolument l'avis de M. de Verminac car nos vins du Sud. Est n'ont presque jamais plus de 10 degrés.

M. de Verminac - Les nôtres n'ont pas davantage.

M. Loubès - Dans mon département, les petits vins blancs, quand l'année a été bonne comme celle-ci arrivent jusqu'à 11 degrés.

M. De Verminae - Cela est possible, mais c'est exceptionnel car nous n'avons en ce moment que des vignes encore jeunes; le vin deviendra plus fort quand les vignes seront plus vieilles.

M. le Président - Ne pensez-vous de l'amendement Livi?

M. De Verminae - Je le trouve bizarre à première lecture; j'aurais besoin de l'étudier.

M. Litol - Je crois que le but de cet amendement est d'empêcher les vins étrangers de ressortir de notre pays sous un nom français et de compromettre ainsi la réputation de nos vignobles.

M. le Mⁱⁿ de Com^m - La première question qui se pose est de savoir s'il y a intérêt à gagner du temps et, par conséquent, à voter le plus tôt possible, ou si, au contraire, nous pourrions étudier le projet à loisir afin de le rendre meilleur.

M. De Verminae - Le nouveau tarif est appliqué par suite de l'effet du cadenas; si donc j'espérais pouvoir obtenir 11°, j'aimerais mieux attendre, mais si le gouvernement nous dit qu'il est nécessaire d'aller jus qu'à 12°, je crois qu'il vaudrait mieux en finir tout de suite.

M. De Verminae est nommé rapporteur provisoire

M. le Président - La commission veut-elle aussi nommer un rapporteur pour la convention franco-italienne?

M. Richard Waddington - Je crois qu'il vaut mieux attendre, il paraît
très bizarre de nous voir nommer un rapporteur avant
même que la Chambre ait discuté le projet.

La commission décide qu'elle ne nommera pas aujourd'hui
un rapporteur provisoire pour la convention franco-italienne.

M. le Président - Nous convoquerons pour demain les ministres des affaires
étrangères, du commerce et de l'agriculture; M. de
Vermorel voudra bien s'entendre avec eux sur l'heure
à laquelle ils pourront venir (Assentiment)

La séance est levée à 3 heures (unanimité)

Le Président.

L'un des secrétaires.

Ch. Frot

Séance du vendredi 23 décembre

Présidence de M. Cocheret

La séance est ouverte à 2 heures

M. Delcarré, ministre des affaires étrangères, Delombre, ministre du commerce, Viger, ministre de l'agriculture et Commerce, directeur général du commerce et de l'industrie, ont été introduits.

M. le Président - La commission, Messieurs les Ministres, désire avoir votre opinion sur les deux projets qui lui ont été soumis, l'un relevant le tarif douanier sur les vins, l'autre approuvant l'arrangement franco-italien. La première question qui se pose est la suivante : y a-t-il, d'une part, possibilité, d'autre part, utilité à les voter avant la réparation. Plusieurs sociétés d'agriculture ont demandé à être entendues et nous ne pouvons leur refuser cette satisfaction; de plus, le parlement italien n'étant prorogé jusqu'au 24 janvier, il ne semble pas nécessaire de se presser.

M. Delcarré - Si le Sénat veut voter rapidement les projets qui lui ont été soumis, le gouvernement, bien entendu, ne s'y oppose pas; mais il comprend très bien que vous veniez prendre le temps de les examiner et n'importe pas, en conséquence, qu'un vote ait lieu avant la réparation; il vous prie seulement de nommer les rapporteurs.

M. le Président - Vous avez dit hier comme M. de Vermeil rapporteur pour le tarif des vins; nous nous réunissons aujourd'hui pour vous entendre; vous voyez donc que nous ne perdons pas un instant; mais si la réparation a lieu demain, il nous sera de toute impossibilité de terminer.

M. Delcassé - Je dois tout d'abord effacer de vos esprits une préoccupation bien excusable; on vous a dit que les Chambres italiennes s'étaient réunies sans voter la convention et cela a prouvé que cela montrait peu d'empressement de leur part. Je réponds qu'elles ne pourraient même pas en commencer la discussion tant que le Parlement français n'aurait pas voté le nouveau tarif sur les vins, car s'il avait été repoussé, la convention disparaissait.

M. Gustave Denis - Mais nous ne pouvons pas modifier ce tarif.

M. Delcassé - Cela nous est impossible; toute modification entraine la déchéance de l'arrangement.

M. de Vermeil - Et si l'on diminuait d'une unité et le degré et le taux du droit?

M. Delcassé - Nous ne le pouvons pas.

M. le Président - Et quel est votre avis sur l'amendement de M. Poincaré.

M. Desormes - Je regrette qu'il ait été voté; je crois qu'une discussion approfondie en eût amené le projet au grand profit et de la viticulture et du commerce français; ainsi serais-je disposé à vous demander de le repousser si nous étions dans d'autres circonstances.

mais qu'arriverait-il si vous ne l'acceptiez pas?
Le projet devrait retourner à la Chambre devant
laquelle nous avons déjà eu beaucoup de peine
à faire repasser certains amendements, ils seraient
repassés certainement et, s'ils étaient votés, l'accord
franco-italien se trouverait compromis.

Dans ces conditions je crois qu'il vaut mieux l'ac-
cepter, ce ne sera pas un appui bien consi-
dérable aux arguments que l'on fera valoir au
Parlement italien contre la convention: Nous
n'avons d'ailleurs jusqu'à présent reçu du gou-
vernement italien aucune réclamation contre
cet amendement qui frappera surtout la
viticulture et le commerce français.

M. Leblond - Il faut que nous ayons l'opinion ferme du
gouvernement italien sur ce point; c'est une
une raison de plus pour l'ajournement, à la
rentrée, M. le ministre des affaires étrangères pourra
nous faire connaître cette opinion.

M. Delombe - Aucun de nous ne songe à vous demander
de statuer immédiatement; cependant il y
aurait des inconvénients à trop reculer le
moment où le Sénat donnera son avis.

M. le Président - Voulez-vous nous donner maintenant quel-
ques explications sur le fond même des projets?

M. Delombe - Très volontiers. Je parlerai d'abord de la question
des vins, sauf à donner ensuite quelques explica-
tions complémentaires sur l'accord italien avec
lequel elle est connexe, car nous avons promis de

74

ne pas dépasser certaines limites dans le nouveau
tarif qui est d'ailleurs fait pour servir les intérêts
de notre viticulture.

Actuellement la tarification est de 70 cent. par degré
jusqu'à 10° et même, grâce à la tolérance, jusqu'à
10° 9; à partir de cette limite, on applique le droit
sur l'alcool pur 1^{fr} 56 par degré. On s'est plaint de
ce régime et avec raison; il est, en effet, défectueux,
car, grâce au mouillage, on fraude le Trésor et on
évide les mesures de protection.

On a fait aussi remarquer que les viticulteurs
avaient fait des sacrifices considérables pendant les
crises méconnues qu'ils avaient traversées; ils
avaient replanté des vignobles qui ont été détruits
de nouveau. La protection qu'on leur accorde
n'est donc plus suffisante, a-t-on affirmé. C'est tout
là, Messieurs, presque un problème national. Nous avons
voulu donner une large satisfaction à ces intérêts
et sauver une partie compromise de la fortune
nationale.

Nous avons tout d'abord reconnu qu'il fallait
empêcher l'entrée des vins mûrisés qui viennent
faire concurrence à nos vins légers, titrant de 9 à
10° et, dans ce but, nous avons établi jusqu'à 10°
une taxe fixe, indépendante du degré alcoolique
et qui fait, par conséquent, disparaître tout l'in-
térêt de la fraude; la tarification au volume est
donc la base du nouveau système. Quelle devait
être la quotité du droit fixe et à partir de
quel degré, devait-il être augmenté du droit
sur l'alcool; telles sont les deux questions qui se
posaient. Les projets les plus variés nous ont été
proposés; on a proposé des droits depuis 10 fr. jusqu'à

18^e. et des limites de 10 à 15°; la solution que nous avons adoptée nous a été dictée, je crois, par la sagesse et par la prudence.

Comment avons-nous procédé? La commission a le droit de tout savoir et le Gouvernement a le devoir de tout lui dire.

Les négociations se sont engagées au mois de mai 1897, sous le ministère de M. Delcassé, les bases de l'entente jugée utile par l'une et l'autre nations, furent que la France accorderait à l'Italie son tarif minimum tout en se réservant le droit de le modifier, tandis que l'Italie nous accorderait le traitement de la nation la plus favorisée en y ajoutant des concessions sur un certain nombre d'articles; mais cette entente n'aurait pu se produire si l'on y avait compris les soies et si l'on avait maintenu le tarif actuel des vins; l'Italie fut donc prévenue que les soies resteraient en dehors de la convention et que nous comptions porter à 90 cent. au lieu de 70 cent. le droit par degré sur les vins; cela faisait une augmentation de 2 francs pour les vins à 10° et on arrivait à 12^f 12 pour les vins à 12°.

C'est en cet état que j'ai traité les choses en arrivant au ministère, nous ne pouvions pas changer les bases arrêtées et nous restions cependant que notre viticulture méritait une protection un peu plus grande et alors nous avons fait deux choses; ~~Base unique~~ Nous avons décidé que le droit serait unique jusqu'à 12 degrés quelle que fût la force alcoolique du vin, puis nous avons, pour calculer ce droit fixe, incorporé le droit de 1^f 56 sur l'alcool, soit 3^f 12 centimes pour deux degrés, dans la tarification, si bien qu'en réalité les

79

jusqu'à 12°9

vin au-dessus de 12° paiera deux fois le droit sur l'alcool
pour les ~~deux premiers degrés en sus~~ dix unités en sus, en effet, nous avons
supprimé la tolérance qui permettait au même droit
les vins à un même degré quels que fussent les dixièmes
supplémentaires, si bien que le vin à 12 degrés qui ^{avant} payait
~~actuellement~~ 12¹² paiera désormais ^{après} 13⁴⁰.

Le droit sur l'alcool paie deux fois; les négocia-
teurs italiens ont bien avisés pour ne pas s'en être
rendus compte; mais c'est été rendre leur tâche très
difficile devant le Parlement italien que de venir
faire cet exposé à la tribune de la Chambre; c'est pour-
quoi je n'ai pu répondre à M. Chaze par cet argument
si concluant. Je crois donc que je ne mérite pas le reproche
d'avoir sacrifié les intérêts de la viticulture. Le Gouver-
nement français s'est engagé à ne pas dépasser
le maximum de 12 fr.; la loiante nous comman-
dait de nous y tenir; en respectant l'engagement
pris, nous avons tiré de la situation le meilleur parti
possible. Voilà l'explication très simple que je vous
donne, M. M., comme je l'ai donnée à la commission
de la Chambre, mais que je me suis refusé à
rendre publique.

M. Leblanc. M. le Ministre a signalé les dangers que présente
le mouillage dans le système actuel; ne pouvons-
nous pas craindre dans le nouveau le danger
contraire, c'est-à-dire l'addition d'alcool telle
qu'elle se pratiquait autrefois en Espagne; ce pays
nous a donné des garanties en mettant des droits
sur l'alcool allemand. Quel est le régime de
l'alcool en Italie.

M. Viger. Le droit de douane est de 14 francs d'après le tarif.

conventionnel; les droits fiscaux sont remboursés à la sortie, mais il faut faire des avances de fonds et, en réalité, le remboursement n'est jamais complet.

M. Delombre. Les vins à 8° paient actuellement f. 60; ils paieront désormais 12 francs; on ne peut guère dans ces conditions se préoccuper sérieusement du vinage. La protection était déjà de 45 o/p; on la porte à 96 o/p; c'est plus que suffisant et on peut même se demander si on n'a pas été un peu loin.

M. L'hot - Je ferai observer que l'on n'imposera plus que des vins à 12 degrés et pour ceux-là, la différence n'est pas bien grande; ils paient actuellement 10^f 12 et en paieront 12; cela ne fait même pas 2 francs. Et cependant ce sont ces vins-là dont nous craignons le plus l'introduction à cause des coupages. Aussi aurions-nous préféré la limite de 11° avec le droit de 11 francs.

M. Delombre. Nous aurions peut-être accepté ces chiffres si nous n'avions pas été liés par l'acceptation d'un maximum de 12 francs. D'ailleurs vous serez arrivé, dans votre système, au chiffre de 12 francs 56 pour les vins de 12° à 12° 9; avec la réduction de la tolérance accordée pour les dixièmes de degré, vous aurez, à partir de 12° 5 un droit qui variera de 12^f 75 à 13^f 35.

M. L'hot - Nous remercions, Monsieur le Ministre, le service que vous nous avez rendu.

M. Viger

Les sociétés d'agriculture et de viticulture demandent à être entendues; elles ne sont donc point satisfaites. Cependant j'en fais de mon mieux pour défendre leurs intérêts; la transaction est due aux efforts que j'en fais en leur faveur et au concours que j'ai trouvé de la part de M. le Ministre du Commerce... Nous remplaçons la tarification au degré par la tarification au volume; j'avais toujours été l'adversaire du premier de ces deux systèmes qui supprime le virage mais favorise le mouillage.

Les sociétés des agriculteurs m'avaient demandé d'agir; je me mis renseigné près du ministre du commerce et j'ai appris que le point de départ adopté était le relèvement du droit, de 70 à 90 centimes par degré; c'était le chiffre qu'avaient accepté M. Boncher, M. Courrel, M. Méline dans un moment de dévouement si éclairé à l'agriculture. Je ne pouvais pas me montrer plus royaliste que le roi et je suis parti de la base proposée pour en tirer le meilleur parti possible. Avec 90 cent. on arrivait à 9 f. pour 9° et à 12^f 12 pour 12° 9.

L'adoption du droit unique jusqu'à 12° a été une des améliorations réalisées, mais j'avais demandé qu'il fut porté à 13 francs en raison de la tolérance des 9/10°, après entente avec mon collègue du commerce, nous avons supprimé cette tolérance et dès lors je n'avais plus de raison pour ne pas accepter le droit de 12 francs.

M. L'hol dit que l'on n'entra plus que du vin à 12°; c'est une erreur; actuellement la moitié des vins importés titre moins de 12°.

J'ajoute que, pour comparer équitablement

l'ancien et le nouveau système, il faut dire
que les vins entrent actuellement à 12° et
paient 10^f 12; à l'avenir, pour ce degré alcoolique,
ils paieront 13^f 40; cela donne donc une protection
supplémentaire de 3^f 30

On dit que les chiffres de 11 fr. ~~ont été~~ et de 11°
eussent été préférables; mais les sociétés d'agricul-
ture ne m'ont fourni aucun élément pour défendre
ces chiffres; plusieurs d'entre elles m'ont même
demandé d'insister pour celui de 12; l'association
des viticulteurs de la Gironde s'est déclarée très
satisfaite du vote de la loi.

En ce qui concerne les entrepôts spéciaux dont
j'ai toujours été l'adversaire, j'aurais désiré une
réglementation spéciale; mais j'ai regretté le
vote de l'amendement Pion qui peut avoir une
extension fâcheuse, diminuer le transit et
par conséquent diminuer nos transports.

M. Edmond Millard - J'aura aimé pour une question l'améliora-
tion de la garantie d'intérêt.

M. Delombe - Je reconnais que l'amendement n'est pas bon,
mais je vous ai signalé tout à l'heure les incon-
véments du renvoi du projet à la Chambre. La
bataille que nous y avons livrée a été longtemps
indécise et sans l'intervention de notre collègue
M. Delcambre, nous étions battus.
Il y a eu des luttes épiques sur les farines pour
lesquelles on voulait élever le droit de 12 à 14 francs,
sur les raisins de table.

M. Edmond Millard - Mais quand tout sera terminé et quand

84

Le traité italien sera mis en vigueur, pourvu sur,
si un déficit se produit dans nos vrais ports, revenir
sur l'amendement Puri?

M. Delombe - Je remercie M. Appiaud de cette question qui me
fournit l'occasion de m'expliquer sur ce point. Nous
étudierons avec soin les résultats de l'application
des dispositions de cet amendement et, s'il y a une
erreur, il sera facile de la réparer.

M. Richard Waddington - Les erreurs de ce genre se réparent
difficilement.

M. Viger - Les entrepôts réels sont supprimés terre étrangère,
vous ne pouvez donc y pénétrer pour faire marquer
des tonneaux; il eût été plus prudent de déposer
une proposition de loi spéciale sur laquelle
on aurait pu discuter et s'entendre.

M. Leblanc - Je crois que la protection sera efficace pour nos viticulteurs s'ils n'ont pas contre eux une concurrence
déloyale. M. le Ministre de l'Agriculture nous dit qu'il
entre actuellement du vin à tous les degrés; il n'en
sera plus de même à l'avenir. Tous les vins entreront
à 12°; c'est fort bien pour les vins naturels, mais je
voudrais avoir des garanties contre les vins alcoolisés.
En effet, l'alcool allemand vaut en ce moment 36 francs
l'hectolitre; il paie 14 francs de droit pour entrer
en France; par conséquent, il n'en coûtera que 2 fr.
pour remonter un hectolitre de 8 degrés à 12; il
y a des moments où l'alcool coûte beaucoup moins
cher et où la dépense ne sera plus que de 1^{fr} 30.
Je crois que le vinage ne présente autant d'incon-

venients que le mouillage.

Je ne m'oppose pas au vote du projet de loi, mais j'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point spécial et je l'engage à réclamer de garanties de la part du Gouvernement Italien. Cela serait d'autant plus juste que nous nous trouverions face une situation défavorable qui nous a donné, elle, ces garanties en augmentant les droits sur l'alcool allemand. Il ne s'agit donc, en somme, que d'obtenir de l'Italie l'exécution loyale du traité.

M. Delombre - La préoccupation de M. Leblanc est très légitime et nous l'avons eue comme lui; c'est pour cela que nous avons augmenté ~~le droit~~ de 2 francs le droit comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure; de cette façon, je ne crois pas que les importateurs aient intérêt à faire l'opération dont parle M. Leblanc.

M. Delecaré - Il y a d'ailleurs très peu de vins Italiens au dessus de 11 ou 12°.

M. Chamblé - Il n'y en a guère que dans l'Italie du Nord qui n'exporte pas de vins et qui même redoute l'importation de nos produits; aussi les commissaires italiens voudraient-ils exclure les vins de la convention. Les vins de Trieste qui s'exportent en grande quantité ne tiennent jamais moins de 12°; quant aux vins alcoolisés, on serait obligé de les payer ~~au~~ au même prix que les vins naturels et ce serait trop cher pour faire des coupages.

M. le Président - Voyez vous quelque chose à ajouter, Messieurs?

85

Ministère, sur l'arrangement franco-Italien

M. Delombe - Quelques mots suffisent à en exposer l'économie; nous concédons notre tarif minimum dans lequel se trouvent ~~incorporés~~ incorporés les nouveaux droits sur les vins et nous en exceptons les soies. En échange, nous obtenons le tarif conventionnel italien qui nous fait profiter des avantages accordés à l'Allemagne et à la Suisse sur 194 articles et, en outre, nous recevons des réductions spéciales sur 116 articles intéressant notre industrie.

Je puis même dire que les lenteurs de la Chambre ont fait perdre plusieurs millions à l'industrie des articles de Paris qui me paraît de conclure ~~separément~~ dans l'espoir de faire des affaires considérables pour les fêtes de Noël et des jours de l'An.

M. le Président - Mais le Parlement Italien s'est réuni sans voter l'arrangement.

M. Delombe - Il ne pouvait pas le voter tant que les Chambres françaises n'avaient pas accepté la nouvelle tarification sur les vins; il a même retardé sa réouverture et l'ambassadeur d'Italie nous a pressés, à plusieurs reprises, de ~~terminer~~ hâter la solution.

M. Delcassé - En somme nous cédons le notre tarif minimum relève contre le tarif minimum Italien rétro. L'arrangement n'est donc pas mauvais au point de vue économique, mais il a surtout une grande importance au point de vue politique; je n'ai pas besoin d'insister sur ce point pour que la commission me comprenne.

M. Delombe - Je demande à présenter à la commission une observation un peu de licite; elle va entendre, nous a dit M. le Président, un certain nombre d'intéressés; je crois qu'il serait dangereux de leur donner des expériences qui pourraient entraîner une agitation fâcheuse et d'autant plus inutile qu'il n'est pas probable, en fait, vous avez pu le constater vous-mêmes, rien de ce qui a été fait.

M. Gustave Denis - L'Allemagne profitera-t-elle des concessions spéciales qui nous sont accordées?

M. Delombe - Absolument, puisqu'elle a le traitement de la nation la plus favorisée.

M. le Président - Nous vous remercions, MM., des explications que vous avez bien voulu nous donner.

M. les Ministres et M. le Directeur se retirent.

M. de Cluné - Nous avons comme hier un rapporteur provisoire pour le projet de loi relatif aux vins; je demande que l'on en nomme un pour le traité franco-Italien.

M. Loustès. Il n'y a plus que peu de choses à dire au point de vue de cet arrangement, après les explications données par le Gouvernement; je crois que nous devons l'approuver et au point de vue commercial et au point de vue politique. Je ne ferai pas l'exposé de nos relations avec l'Italie; je constate seulement que c'est par son initiative qu'une rupture s'est produite; elle l'a reconnue elle-même et a cherché à réaliser un rapprochement; elle a fait un premier pas en 1896 à propos

84

de la Tunisie; elle en a fait un second en signant un
arrangement maritime; enfin, en 1897, elle a fait des propo-
sitions fermes en vue d'un arrangement commercial; on
est arrivé à un accord dans lequel nous ne faisons point
de diminutions de droits comme nous avons dû le faire
avec la Suisse, tout en obtenant des avantages sur
116 articles. Je suis donc qu'il est avantageux pour notre
industrie et notre commerce et j'estime qu'il y a un
intérêt politique et économique de premier ordre à
le voter. C'est dans ce sens que je m'expliquerais
si vous me faisiez l'honneur de me nommer
rapporteur.

M. Lourties est nommé rapporteur provisoire
pour la 2^e partie du projet de loi relatif à l'arrangement
franco-italien.

La séance est levée à 3 h. 35 minutes

Le Président

L'un des secrétaires

H. Prost